

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°87-2018-056

HAUTE-VIENNE

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

Sommaire

DDCSPP8	7

	87-2018-06-27-002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08	
	décembre 2016 reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du quartier du Val de	
	l'Aurence Sud de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005) (2 pages)	Page 6
	87-2018-06-27-003 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à	
	Monsieur Jacques MOTTIN (2 pages)	Page 9
D	IRECCTE	
	87-2018-06-22-001 - 2018 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 2018/001 PORTANT	
	DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE PUBLIQUE	
	(ESUS) ASSOCIATION LES CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES - (2 pages)	Page 12
	87-2018-06-19-002 - 2018 HAUTE-VIENNE OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET	
	D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION - ARRETE	
	COMPLEMENTAIRE A l'ARRETE DU 26/04/2018 FIXANT LA COMPOSITION DE	
	L'OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA	
	NEGOCIATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (2 pages)	Page 15
D	irection Départementale des Territoires 87	
	87-2018-06-27-001 - Arrêté désignant les organismes agrées pour effectuer les missions	
	d'audit global de l'exploitation agricole (3 pages)	Page 18
	87-2018-06-06-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé	
	d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé Ecole des PME,	
	situé à Limoges et appartenant à Mme Laurence BEAUBELIQUE (2 pages)	Page 22
	87-2018-06-06-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement	
	d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité	
	routière dénommé Cap'Conduite, situé à Saint-Yrieix-La-Perche et appartenant à Mme	
	Evelyne DUCONGET (2 pages)	Page 25
	87-2018-06-08-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement	
	d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité	
	routière, dénommé Accès Conduite, situé à Isle et appartenant à M. Benoît RAGAZZINI (2	
	pages)	Page 28
	87-2018-06-22-002 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement	
	de la commune de Coussac-Bonneval (2 pages)	Page 31
	87-2018-06-06-014 - Arrêté portant modification d'une autorisation d'exploiter un	
	établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la	
	sécurité routière, dénommé Limouzi Conduite, situé à Bellac et appartenant à M. Mikaël	
	LEFEBVRE (2 pages)	Page 34
	87-2018-06-06-013 - Arrêté portant modification d'une autorisation d'exploiter un	
	établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la	
	sécurité routière, dénommé Limouzi Conduite, situé à Rochechouart et appartenant à M.	
	Mikaël LEFEBVRE (2 pages)	Page 37

Direction Régionale des Finances Publiques 87-2018-06-26-002 - Arrêté relatif au régime

87-2018-06-26-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des	
services de la direction départementale des finances publiques de la	
Haute-Vienne :horaires d'ouverture des services de la direction départementale des	
finances publiques de la Haute-Vienne situé au 30, rue Cruveilhier à Limoges (1 page)	Page 40
87-2018-06-26-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des	
services de la direction départementale des finances publiques de la	
Haute-Vienne :horaires d'ouverture des services de la Trésorerie Limoges CHU	
Interhospitalier DDFIP87 (1 page)	Page 42
Préfecture de la Haute-Vienne	
87-2018-06-15-006 - 1 - 20180054 - Gémo SAINT-JUNEN (2 pages)	Page 44
87-2018-06-15-014 - 10 - 20180069 - Le Corona LIMOGES (2 pages)	Page 47
87-2018-06-15-015 - 11 - 20180070 -SAS Garage Leobet LIMOGES (2 pages)	Page 50
87-2018-06-15-016 - 12 - 20130062 - Le Savanita LIMOGES (2 pages)	Page 53
87-2018-06-15-017 - 13 - 20180072 - SAS Carrosserie Coudert LIMOGES (2 pages)	Page 56
87-2018-06-15-018 - 14 - 20180073 - SAS Carrosserie de Romanet LIMOGES (2 pages)	Page 59
87-2018-06-15-019 - 15 - 20180074 SARL Garage Auto Leobet FEYTIAT (2 pages)	Page 62
87-2018-06-15-020 - 16 - 20130036 - Domitys les Chatainiers PANAZOL (2 pages)	Page 65
87-2018-06-15-021 - 17 - 20130048 - ESI DGFIP LIMOGES (2 pages)	Page 68
87-2018-06-15-022 - 18 - 20180082 - Les trois Pétales CUSSAC (2 pages)	Page 71
87-2018-06-15-023 - 19 - 20180053 - ODHAC 87 ISLE (2 pages)	Page 74
87-2018-06-15-007 - 2 - 20180056 - Intersport SAINT-JUNIEN (2 pages)	Page 77
87-2018-06-15-024 - 20 - 20180081 - Hebras Travaux Publics LIMOGES (2 pages)	Page 80
87-2018-06-15-044 - 20180096 - Quorum CONDAT (2 pages)	Page 83
87-2018-06-15-025 - 21 - 20180082 - Technic Enveloppes LIMOGES (2 pages)	Page 86
87-2018-06-15-026 - 22 - 20130113 - Sephora St Martial LIMOGES (2 pages)	Page 89
87-2018-06-15-027 - 23 - 20180085 - Orchestra LE VIGEN (2 pages)	Page 92
87-2018-06-15-028 - 24 - 20180017 - Cour d'Appel LIMOGES (2 pages)	Page 95
87-2018-06-15-029 - 25 - 20180086 - Rayons Verts LIMOGES (2 pages)	Page 98
87-2018-06-15-030 - 26 - 20130061 Bricomarché ROCHECHOUART (2 pages)	Page 101
87-2018-06-15-031 - 27 - 20180090 - Boulangerie Marie Blachère LIMOGES (2 pages)	Page 104
87-2018-06-15-032 - 28 - 20100001 - Quick LIMOGES (2 pages)	Page 107
87-2018-06-15-033 - 29 - 20160043 - Tribunal Administratif LIMOGES (1 page)	Page 110
87-2018-06-15-008 - 3 - 20130083 - Tabac Presse Loto FEYTIAT (2 pages)	Page 112
87-2018-06-15-034 - 30 - 20180094 - Agro Services 2000 BLANZAC (2 pages)	Page 115
87-2018-06-15-035 - 32 - 20100242 - Le Saint Hilaire ST-HILAIRE-LES-PLACES (2	
pages)	Page 118
87-2018-06-15-036 - 33 - 20120057 - Le Maryland COUZEIX (2 pages)	Page 121
87-2018-06-15-037 - 34 - 20180100 - ATR Limousin Le Comptoir LIMOGES (2 pages)	Page 124
87-2018-06-15-038 - 35 - 20180008 - Carrefour nex city LIMOGES (2 pages)	Page 127

87-2018-06-15-039 - 36 - 20180102 - Chez Delph et Franck AIXE-SUR-VIENNE (2	
pages)	Page 130
87-2018-06-15-040 - 37 - 20110308 - CA Limoges Métropole LIMOGES (2 pages)	Page 133
87-2018-06-15-041 - 38 - 20180104 - GIFI SAINT-JUNIEN (2 pages)	Page 136
87-2018-06-15-042 - 39 - 20180107 - Mc Donald's Casseaux LIMOGES (2 pages)	Page 139
87-2018-06-15-043 - 40 - 20100207 - Le Sénator LIMOGES (2 pages)	Page 142
87-2018-06-15-045 - 43 - 20130002 - Electro Dépot LIMOGES (2 pages)	Page 145
87-2018-06-15-046 - 44 - 20180124 - Hyper U Corgnac LIMOGES (2 pages)	Page 148
87-2018-06-15-047 - 45 - 20180114 - Hitinérance Cuir LIMOGES (2 pages)	Page 151
87-2018-06-15-048 - 46 - 20160052 - Le Rond Point BOSMIE L'AIGUILLE (1 page)	Page 154
87-2018-06-15-049 - 47 - 20100239 - L'Antre de la Micro SARL LIMOGES (2 pages)	Page 156
87-2018-06-15-050 - 48 - 20180117 - Le Maracana - LIMOGES (2 pages)	Page 159
87-2018-06-15-051 - 49 - 20170047 - CHU LIMOGES (1 page)	Page 162
87-2018-06-15-009 - 5 - 20100226 - Mc Donald's Beaubreuil LIMOGES (2 pages)	Page 164
87-2018-06-15-052 - 50 - 20130168 - CCAS ST-LAURENT-SUR-GORRE (2 pages)	Page 167
87-2018-06-15-053 - 51 - 20130191 - Le Roll's LE DORAT (2 pages)	Page 170
87-2018-06-15-054 - 52 - 20180122 - Cristalior CONDAT (2 pages)	Page 173
87-2018-06-15-055 - 53 - 20140197 - L'Hebdo LIMOGES (1 page)	Page 176
87-2018-06-15-056 - 54 - 20180125 - JOUECLUB LIMOGES (2 pages)	Page 178
87-2018-06-15-010 - 6 - 20180064 - BCM 87 AMBAZAC (2 pages)	Page 181
87-2018-06-15-011 - 7 - 20180066 - Mc Donald's abattoir LIMOGES (2 pages)	Page 184
87-2018-06-15-012 - 8 - 20180067 - Mc Donald's Family Village LIMOGES (2 pages)	Page 187
87-2018-06-15-013 - 9 - 20130107 - Total BEAUNE-LES-MINES (2 pages)	Page 190
87-2018-04-23-002 - Arrêté abrogation agrément garde-chasse particulier M. Michel	
PENAUD (GFA de Tharaud) (1 page)	Page 193
87-2018-06-20-002 - Arrêté abrogeant l'agrément de garde-chasse particulier de M.	
Vincent THABUTEAU (Domaine de Saint-Gérie). (1 page)	Page 195
87-2018-05-28-002 - Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Lucien DAVID ACCA	
de St Hilaire-Bonneval (1 page)	Page 197
87-2018-06-07-003 - Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à	
Oradour-sur-glane. (1 page)	Page 199
87-2018-06-20-001 - arrêté d'abrogation de l'agrément de garde-chasse particulier de M.	
Laurent MADORE (ACCA st Hilaire Bonneval). (1 page)	Page 201
87-2018-05-28-003 - Arrêté d'agrément de garde particulier M. Philippe MOYNE (GRDF)	
(1 page)	Page 203
87-2018-05-31-005 - Arrêté d'agrément de garde-chasse particulier M. Stéphane	
FRETILLE - ACCA de Moissanes (1 page)	Page 205
87-2018-05-31-006 - Arrêté d'agrément garde particulier M. François BRUN (GRDF) (1	
page)	Page 207
87-2018-06-25-002 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de formateur aux	
premiers secours (1 page)	Page 209

	87-2018-06-05-005 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le	
	dimanche. (1 page)	Page 211
	87-2018-06-11-001 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le	
	dimanche. (1 page)	Page 213
	87-2018-06-25-001 - Arrêté portant déclassement d'une partie de la zone "côté piste" en	
	zone "côté ville" dans le cadre de l'opération "Rendez-vous avec le ciel" Journée porte	
	ouverte de l'aéroclub du Limousin le 1er juillet 2018 (1 page)	Page 215
P	refecture Haute-Vienne	
	87-2018-06-26-003 - Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'Honneur Agricole,	
	Promotion 14 juillet 2018 (5 pages)	Page 217
	87-2018-06-29-002 - Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'honneur du Travail,	
	Promotion du 14 juillet 2018 (59 pages)	Page 223
	87-2018-06-29-001 - Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'honneur Régionale,	
	Départementale et Communale, Promotion 14 juillet 2018 (17 pages)	Page 283
	87-2018-06-21-001 - Arrêté Préfectoral accordant la Médaille de Bronze -Jeunesse et	
	Sports-Promotion juillet 2018 (2 pages)	Page 301

DDCSPP87

87-2018-06-27-002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 décembre 2016 reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud de la Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 décembre 20 **Prostricte** l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 décembre 20 **Prostricte** l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 décembre 20 **Prostricte** l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 décembre 20 **Prostricte** l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005)

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2016-12-08-002 du 08 décembre 2016 reconnaissant la composition du conseil citoyen du Val de l'Aurence Sud.

Vu les deux nouvelles candidatures pour le collège « Habitants » recueillies par l'association accompagnatrice : Mme Olga LAJOIE, Mme Aïcha ARENTS.

Vu la nouvelle candidature pour le collège « Association et acteurs locaux » recueillie par l'association accompagnatrice : M. Mathieu VERGNOUX.

Vu les quatre membres sortants au sein du collège « Habitants » :

M. Naceira BOUATTOU (lettre de démission du 31 mars 2018)

Mme Nadia CHEGRI (lettre de démission du 11 mai 2017)

Mme Radia CHEGRI (lettre de démission non datée)

Mme Monique PIGNON (lettre de démission du 27 mars 2018)

Vu les trois membres sortants au sein du collège « Associations et acteurs locaux » :

Mme Maryline FRANCOIS (lettre de démission du 30 mars 2018)

M. Xavier SOUPIZET (départ à l'étranger)

Mme Samira RAZKI (dissolution de l'association)

Vu la consultation du Maire de Limoges et du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole en date du 23 mai 2018.

Vu la réponse du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole et du Maire de Limoges respectivement en dates du 30 mai 2018 et du 31 mai 2018.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 décembre 2016 reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du Val de l'Aurence Sud est modifié comme suit :

Sont membres du Conseil Citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005) :

Collège « Habitants »

13 membres titulaires:

- Fatima ALIK, 5 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Chérifa SADAOUI, 7 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Patrick BICHE, 6 rue du maréchal Juin 87100 Limoges
- Aurélie MOREAU, 7 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Nadia MEDJDOUBI, 1 avenue du président Vincent Auriol 87100 Limoges
- Fatma SADAOUI, 12 rue Joliot Curie 87100 Limoges
- Samia SOUDANI, 3 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Sydia SAVANE, 3 allée du maréchal Lyautey 87100 Limoges

1

- Brigitte NOURRY, 23 rue Joliot Curie 87100 Limoges
- Olga LAJOIE, 23 rue Joliot Curie 87100 Limoges
- Aïcha ARENTS, 23 rue Joliot Curie 87100 Limoges
- Nourrédine ZENAZEL, 5 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Séverine ZIMMERMANN, 6 rue Joliot Curie 87100 Limoges

Collège « Associations et acteurs locaux »

5 membres titulaires:

- Rosette LEBON, administratrice à l'association Le Chapeau magique, 21 rue Albert Calmette 87000 Limoges
- Zohra BENKERROUM, infirmière, 181 rue de Bellac 87000 Limoges
- Isabelle BERSOUX, présidente de l'association sportive Saint Louis Val, 12 rue Albert Camus 87100 Limoges
- Abdelhamid ABDEDDAIM, commerçant, 4 allée des Hauts de Faugeras 87280 Limoges
- Mathieu VERGNOUX, pharmacien, 23 rue du Maréchal Joffre 87100 Limoges

3 membres suppléants :

- Christian DELPEYROUX, médecin, 20 rue du maréchal Juin 87100 Limoges
- Samira FETTAH, infirmière, 16 rue Léonce Bourliaguet 87280 Limoges
- Eliane METOUT, association Le Chapeau magique, 2 rue du Maréchal Juin 87100 Limoges

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n°87-2016-12-08-002 du 08 décembre 2016 sont sans changement.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4:

Le Préfet de la Haute-Vienne, le Président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole et le Maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et notifié à chaque membre du Conseil Citoyen et affiché à l'agglomération, en mairie, et sur le lieu de fonctionnement habituel du Conseil Citoyen.

Fait à Limoges, le 27 juin 2018

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS

DDCSPP87

87-2018-06-27-003

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Jacques MOTTIN

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Jacques MOTTIN

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ à compter du 1er janvier 2016, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2017-09-06-003 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques MOTTIN né le 15 juillet 1952 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire – 29, avenue du Maréchal Foch – 87120 EYMOUTIERS - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Monsieur Jacques MOTTIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Jacques MOTTIN administrativement domicilié à la clinique vétérinaire – 29, avenue du Maréchal Foch – 87120 EYMOUTIERS.

<u>Article 2:</u> Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

<u>Article 3</u>: Monsieur Jacques MOTTIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 4 :</u> Monsieur Jacques MOTTIN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

1

<u>Article 5</u>: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 6 :</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

<u>Article 7 :</u> Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 27 juin 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale et de
la protection des populations,
Le chef du service santé et protection animales
et environnement,

Dr Jérôme THERY

DIRECCTE

87-2018-06-22-001

2018 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 2018/001 PORTANT DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE PUBLIQUE (ESUS)

ASSUMENTE AND PRESENCIAL PROPERTY OF SELECTION LES CHANTIERS DES CHANTIERS DE LA COMPANIE D'UTILITE PUBLIQUE (ESUS) ASSOCIATION LES CHANTIERS DE LA COMPANIE DE LA COMPANIE



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Arrêté n° 2018/001 Portant décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Publique"

Service Accès au Droit et Dialogue Social (ADDS)

Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L.3332-17-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" :

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

VU l'arrêté de Madame Isabelle NOTTER du 10 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE ;

VU la demande d'agrément présentée le 19 juin 2018 par :

Monsieur Jean-François LAVIALLE, Président de l'association : LES CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES 3, Rue Calmette 87000 LIMOGES

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.3332-17-1 du code du travail, bénéficient de plein droit de l'agrément ESUS, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L.3332-17-1 du code du travail, certaines structures, dont les ateliers et les chantiers d'insertion ;

CONSIDERANT que l'association LES CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES entre dans les dispositions de l'article L.3332-17-1 en vertu de sa qualité d'ateliers et chantiers d'insertion par l'activité économique et respecte les conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du l de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

.../...

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Nouvelle-Aquitaine Unité Départementale de la Haute-Vienne – 2, Allée Saint Alexis - BP 13203 - 87032 Limoges Cedex – Standard : 05.55.11.66.00 www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr – www.travail-emploi.gouv.fr – <a href="https://w

ARRETE

ARTICLE 1: AGREMENT

L'association:

LES CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES

n° Siret: 402 909 830 000 25

3, Rue Calmette 87000 LIMOGES

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2: DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4:

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 22 juin 2018

Pour le Préfet et par Subdélégation P/La responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direccte de la Nouvelle-Aquitaine La Directrice Adjointe, responsable du service ADDS

Nathalle DUVAL

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-

- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.

Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES

-2-

DIRECCTE

87-2018-06-19-002

2018 HAUTE-VIENNE OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION - ARRETE COMPLEMENTAIRE A LA NEGOCIATION - ARRETE COMPLEMENTAIRE À L'ARRETE DU 26/04/2018 FIXÂNT LA DEPOSITION - ARRETE COMPLEMENTAIRE À L'ARRETE DU 26/04/2018 FIXÂNT LA DEPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE DIALOGUE SOCIAL ET À LA NEGOCIATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



MINISTERE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Service Accès au Droit et Dialogue Social (ADDS)

Téléphone: 05.55.11.66.07

na-ud87.dialogue.social @direccte.gouv.fr



ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE DU 26/04/2018

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Haute-Vienne

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4.

Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2016, portant nomination de Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine, à compter du 2 mai 2016,

Vu la décision de la Directrice de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine en date du 6 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L.2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

Vu l'arrêté de la Directrice de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 avril 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation,

Considérant la décision prise en réunion de mise en place de l'observatoire en date du 26 avril 2018, de désigner des suppléants afin d'assurer un suivi efficace de celui-ci,

ARRETE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Nouvelle-Aquitaine Unité Départementale de la Haute-Vienne – 2, Allée Saint Alexis - BP 13203 - 87032 Limoges Cedex – Standard : 05.55.11.66.00 www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

<u>Article 1^{er}</u>: L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

au titre de la CPME :

titulaire : Madame Laurence BEAUBELIQUE suppléante : Madame Françoise DAURAT

au titre du MEDEF :

titulaire : Monsieur Régis TRANCHANT suppléant : Monsieur Guillaume LANAVE

au titre de l'U2P :

titulaire: Monsieur Olivier CHABAUDIE

suppléant : /

au titre de l'UDES :

titulaire : Madame Stéphanie SORREL suppléant : Monsieur Olivier DUTHEIL

au titre de la CFDT :

titulaire: Monsieur Joël EVRARD

suppléant : Monsieur Jean-Christophe BAYARD

au titre de la CFE/CGC :

titulaire : Monsieur Damien STEICHEN suppléant : Monsieur Arnaud HIBON

au titre de la CFTC :

titulaire: Monsieur Jean-Claude LAMOTTE

suppléant : Monsieur Pascal JUDE

au titre de la CGT :

titulaire : Monsieur Arnaud RAFFIER suppléant : Monsieur Laurent MONTEIL

au titre de la CGT/FO :

titulaire : Monsieur Serge ROZIER suppléant : Monsieur Fabrice GROS

au titre de l'UNSA :

titulaire: Monsieur Jean-François MORICEAU

suppléant : Monsieur Michel POUYAUD

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 19 juin 2018

La Responsable de la l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la Nouvelle Aquitaine

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES). La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Nouvelle-Aquitaine Unité Départementale de la Haute-Vienne – 2, Allée Saint Alexis - BP 13203 - 87032 Limoges Cedex – Standard : 05.55.11.66.00 www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-27-001

Arrêté désignant les organismes agrées pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

direction départementale des territoires Service économie agricole

dossier suivi par : Pascal Chambaud

tel: 05 55 12 90 75

courriel: pascal.chambaud@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ

désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole

Le Préfet de la Haute-Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

Sur proposition de la DDT de la Haute-Vienne

ARRÊTE

Article 1er:

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de la Haute-Vienne, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- CERFRANCE centre Limousin- 2, avenue Georges Guingouin CS 80912 Panazol 87017 Limoges cedex 1
- Chambre départementale d'Agriculture 2, avenue Georges Guingouin CS 80912 Panazol –
 87017 Limoges cedex 1
- Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin 1, impasse Sainte Claire 87041 Limoges cedex 1
- Coordination rurale de la Haute-Vienne Espace de la Seynie 87500 Saint-Yrieix-la-Perche
- Organisation des Producteurs Associés du Limousin (OPALIM) Safran 2, avenue Gorges
 Guingouin CS 80912 87017 Limoges cedex 1
- Solidarité Paysans Limousin Safran 2, avenue Georges Guinguoin CS 80912 Panazol –
 87017 Limoges cedex 1

1

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le

2.7 JUIN 2018

Le Secrétaire Général

An

Jérôme DECOURS

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom - Prénom	Organisme
DELHOMMEAU Aline DUBOUCHAUD Guillaume PIRON Cyril	CERFRANCE centre Limousin
FILLON Stéphane LAMBERT Amélie LELARGE Isabelle PEYRONNET Anne-Sophie PLANCHAT Cécile	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
PLANCHAT Adeline SELEBRAN Françoise SADERNE Pauline TISSERAND Florence PERE Aurélie RUCHOUX Muriel BEILLOT Stéphanie	Caisse de Mutualité Sociale du Limou- sin
PONS-DE LAUNAY Émilie	COORDINATION RURALE DE LA HAUTE-VIENNE
SEGOVIA Marie JUDE Amélie DEPOIX Victoire	ORGANISATION DES PRODUC- TEURS ASSOCIES DU LIMOUSIN
DUBOS Camille JACQUEMAIN Hortense HAMEILLON Olivier COUTAREL Danielle DESLIAS Laurent	Solidarité Paysans Limousin

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-06-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé Ecole des PME, situé à Limoges et appartenant à Mme Laurence BEAUBELIQUE



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale des territoires Service eau, environnement, forêt et risques

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT CHARGÉ D'ORGANISER DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires ;

VU la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Éric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par Mme Laurence BEAUBELIQUE au nom de l'établissement École des PME, en date du 26 avril 2018, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Mme Laurence BEAUBELIQUE est autorisée à exploiter, sous le n° R 18 087 0003 0 un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «ÉCOLE DES PME», situé 96 Avenue Émile Labussière à LIMOGES.

<u>Article 2</u>: Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

1/2

<u>Article 3</u>: L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante : Espace Panoramique de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Limoges et de la Haute-Vienne, située 16 Place Jourdan à Limoges.

Mme Laurence BEAUBELIQUE, exploitante de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages : Mme Sonya DELANNOY.

- Animateurs : MM. Laurent GERALD et Francis LAUMONT
- Animateur psychologue : Mme Danielle LABROUSSE ou M. Francis LAUMONT

<u>Article 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

<u>Article 5</u>: Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée **deux mois** avant la date du changement ou de la reprise.

<u>Article 6</u>: Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service

<u>Article 9</u> : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 juin 2018

Pour le directeur, le chef du service eau, environnement, forêt et risques

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-06-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Cap'Conduite, situé à Saint-Yrieix-La-Perche et appartenant à Mme Evelyne DUCONGET



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques éducation routière

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par Mme Evelyne DUCONGET, en date du 06 juin 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er:

Mme Evelyne DUCONGET est autorisée à exploiter, sous le n° E 12 087 0951 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CAP'CONDUITE, et situé 62 Ter Place de l'Hôtel de Ville – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3:

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B/B1

Article 4:

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5:

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7:

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8:

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9:

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 10:

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 juin 2018

Pour le directeur,

Le chef du service eau, environnement, forêt

et risques,

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-08-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Accès Conduite, situé à Isle et appartenant à M. Benoît RAGAZZINI



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques éducation routière

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 10 octobre 2017 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par M. Benoit RAGAZZINI, en date du 08 juin 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er

M. Benoit RAGAZZINI est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 087 0950 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ACCES CONDUITE» situé 13 rue Joseph Cazautets, 87170 ISLE.

Article 2:

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3:

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - B/B1 - AAC

Article 4:

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5:

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6:

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7:

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8:

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9:

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 10:

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 08 juin 2018

Pour le directeur, Le chef du service eau, environnement, forêt et risques

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-22-002

Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Coussac-Bonneval



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale des territoires

Secrétariat général

dossier suivi par : Pierre-Yves Moreau tél. : 05 55 12 93 16 fax : 05 55 12 90 99

courriel: pierre-yves.moreau@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE COUSSAC-BONNEVAL

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ préfet de Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Coussac-Bonneval a accepté l'incorporation, dans le patrimoine communal, des actifs et passifs de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Coussac-Bonneval;

Vu la délibération du 22 novembre 2016 par laquelle le bureau de l'AFR de Coussac-Bonneval a décidé le transfert de ses actifs et passifs dans le patrimoine de la commune de Coussac-Bonneval, et demandé au préfet de Haute-Vienne à ce que sa dissolution soit prononcée à compter du bon accomplissement des formalités réglementaires préalables ;

Vu l'acte notarié de donation entre vifs hors part successorale, signé le 23 novembre 2017 entre l'AFR et la commune de Coussac-Bonneval, publié et enregistré au service de publicité foncière et de l'enregistrement de Limoges ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne du 14 mai 2018 ;

ARRÊTE

- Article 1er: L'association foncière de remembrement de Coussac-Bonneval est dissoute.
- **Article 2 :** Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et le maire de la commune de Coussac-Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché en mairie de Coussac-Bonneval.
- **Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Limoges, le 22 juin 2018

Pour le préfet,

Le directeur départemental des territoires,

SIGNE

Didier BORREL

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-06-014

Arrêté portant modification d'une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Limouzi Conduite, situé à Bellac et appartenant à M. Mikaël LEFEBVRE



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques éducation routière

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 Août 2017 autorisant M. Mikaël LEFEBVRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LIMOUZI CONDUITE » situé 5 Avenue Jean Jaurès à BELLAC, sous le n° E 17 087 0006 0.

Considérant la demande en date du 05 juin 2018 présentée par M. Mikaël LEFEBVRE relative à l'extension de son agrément à la catégorie BE du permis de conduire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

<u>Article 1</u>°

L'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

- L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des justificatifs des véhicules concernés, à dispenser les formations pour les catégories suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B/B1 - BE

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 4:

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 juin 2018

Pour le directeur, Le chef du service eau, environnement, forêt et risques,

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-06-013

Arrêté portant modification d'une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Limouzi Conduite, situé à Rochechouart et appartenant à M. Mikaël LEFEBVRE



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques éducation routière

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2017 autorisant M. Mikaël LEFEBVRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LIMOUZI CONDUITE » situé 4 Place du Marché à ROCHECHOUART, sous le n° E 17 087 0002 0.

Considérant la demande en date du 05 juin 2018 présentée par M. Mikaël LEFEBVRE relative à l'extension de son agrément à la catégorie BE du permis de conduire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

- L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des justificatifs des véhicules concernés, à dispenser les formations pour les catégories suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B/B1 - BE

Article 2:

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3:

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 4:

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 juin 2018

Pour le directeur, Le chef dyservice eau, environnement, forêt et risques

Eric HULDT

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-06-26-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne :horaires

d'Ouverture de fermature au public des services de la direction des départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : horaires d'ouverture des services de la direction de la directi



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 26 juin 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE 31, RUE MONTMAILLER 87 043 LIMOGES Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 41 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02-01-005 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière ouverture et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: À compter du 1er juillet 2018, les services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne situé au 30, rue Cruveilhier à Limoges seront ouverts : les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00. Fermeture au public le mercredi et le jeudi après-midi.

Article 2:Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 26 juin 2018.

Par délégation du Préfet,

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Isabelle ROUX-TRESCASES



Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-06-26-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne :horaires

d'reférelatif au régime d'ouverture et de femeture au public des services de la dicetiff départementale des finances publiques de la Haute-Vienne :horaires d'ouverture des services de la Trésolmtethospitalier DDHHP87/1P87



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 26 juin 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE 31, RUE MONTMAILLER 87 043 LIMOGES Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 41 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02-01-005 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière ouverture et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2018, les services de la trésorerie Limoges CHU Interhospitalier, 2 avenue Martin Luther King à Limoges seront ouverts :

les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;

les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00. Fermeture au public le mardi et le jeudi après midi.

Article 2:Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 26 juin 2018.

Par délégation du Préfet,

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Isabelle ROUX-TRESCASES



87-2018-06-15-006

1 - 20180054 - Gémo SAINT-JUNEN

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Gémo présentée par Monsieur BARIAUD François ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur BARIAUD François est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Gémo, un système de vidéoprotection (2 caméras intérieures, 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0054**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur BARIAUD François (Président).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur BARIAUD François, Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Gémo. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

87-2018-06-15-014

10 - 20180069 - Le Corona LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à LIMOGES (87) – Le Corona présentée par Monsieur Cédric ROTHKEGEL ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Cédric ROTHKEGEL est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à LIMOGES (87) – Le Corona, un système de vidéoprotection (7 caméras intérieures, 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0069**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Cédric ROTHKEGEL (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Cédric ROTHKEGEL, 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à LIMOGES (87) – Le Corona.

87-2018-06-15-015

11 - 20180070 -SAS Garage Leobet LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 244 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SAS Garage LEOBET présentée par Monsieur Sébastien LEOBET;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Sébastien LEOBET est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 244 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SAS Garage LEOBET, un système de vidéoprotection (7 caméras intérieures, 4 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0070**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien LEOBET (Co-gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sébastien LEOBET, 248 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87).

87-2018-06-15-016

12 - 20130062 - Le Savanita LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 juin 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 177 avenue des Casseaux à LIMOGES (87) – Le Savanita, présentée par Monsieur Cédric MONLOUBOU ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Cédric MONLOUBOU est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 177 avenue des Casseaux à LIMOGES (87) – Le Savanita, un système de vidéoprotection (3 caméra intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0062**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Cédric MONLOUBOU (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 13 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Cédric MONLOUBOU, 177 avenue des Casseaux à LIMOGES (87) – Le Savanita.

87-2018-06-15-017

13 - 20180072 - SAS Carrosserie Coudert LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 247 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SAS Carrosserie Coudert présentée par Monsieur Sébastien LEOBET;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Sébastien LEOBET est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 247 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SAS Carrosserie Coudert, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0072**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien LEOBET (Co-gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sébastien LEOBET, 248 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87).

87-2018-06-15-018

14 - 20180073 - SAS Carrosserie de Romanet LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 36 rue Hubert Curien à LIMOGES (87) – SAS Carrosserie de Romanet présentée par Monsieur Sébastien LEOBET ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Sébastien LEOBET est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 36 rue Hubert Curien à LIMOGES (87) – SAS Carrosserie de Romanet, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0073**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien LEOBET (Co-gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sébastien LEOBET, 248 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87).

87-2018-06-15-019

15 - 20180074 SARL Garage Auto Leobet FEYTIAT

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 7 allée Bréguet à FEYTIAT (87) – SARL Garage Automobile LEOBET Sud présentée par Monsieur Sébastien LEOBET ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Sébastien LEOBET est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 7 allée Bréguet à FEYTIAT (87) – SARL Garage Automobile LEOBET Sud, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0074**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien LEOBET (Co-gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sébastien LEOBET, 248 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87).

87-2018-06-15-020

16 - 20130036 - Domitys les Chatainiers PANAZOL

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 avril 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 1 rue Joseph Leyssene à PANAZOL (87) – Domitys « Les Châtaigniers », présentée par Monsieur Frédéric WALTHER ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Frédéric WALTHER est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 1 rue Joseph Leyssene à PANAZOL (87) – Domitys « Les Châtaigniers », un système de vidéoprotection (7 caméras intérieures et 9 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0036**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Emilie RECANZONE (Directrice de la résidence).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 28 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Frédéric WALTHER, 1 rue Joseph Leyssene à PANAZOL (87) – Domitys « Les Châtaigniers ».

87-2018-06-15-021

17 - 20130048 - ESI DGFIP LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 avril 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 54 rue Montesquieu à LIMOGES (87) – ESI DGFIP, présentée par Monsieur François SOUCHU ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur François SOUCHU est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 54 rue Montesquieu à LIMOGES (87) – ESI DGFIP, un système de vidéoprotection (5 caméras extérieures et 4 caméras voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0048**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur François SOUCHU (Directeur).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur François SOUCHU, 54 rue Montesquieu à LIMOGES (87) – ESI DGFIP.

87-2018-06-15-022

18 - 20180082 - Les trois Pétales CUSSAC

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 33 route de Saint Mathieu à CUSSAC (87) – Les Trois Pétales présentée par Monsieur Didier PAGEOT ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Didier PAGEOT est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 33 route de Saint Mathieu à CUSSAC (87) – Les Trois Pétales, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0080**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Didier PAGEOT (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Didier PAGEOT, 33 route de Saint Mathieu à CUSSAC (87) – Les Trois Pétales.

87-2018-06-15-023

19 - 20180053 - ODHAC 87 ISLE

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 4 rue Robert Schuman à ISLE (87) – ODHAC87 présentée par Madame Catherine SISSAKIAN ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Madame Catherine SISSAKIAN est autorisée, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 4 rue Robert Schuman à ISLE (87) – ODHAC87, un système de vidéoprotection (5 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0053**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Catherine SISSAKIAN (Directrice générale).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 11 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Catherine SISSAKIAN, 4 rue Robert Schuman à ISLE (87) – ODHAC87.

87-2018-06-15-007

2 - 20180056 - Intersport SAINT-JUNIEN

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Intersport présentée par Monsieur BARIAUD François ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur BARIAUD François est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Intersport, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures, 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0056**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur BARIAUD François (Président).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur BARIAUD François, Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Intersport. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

87-2018-06-15-024

20 - 20180081 - Hebras Travaux Publics LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 27 allée des Gravelles à LIMOGES (87) – HEBRAS Travaux Publics présentée par Monsieur Jean HEBRAS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Jean HEBRAS est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 27 allée des Gravelles à LIMOGES (87) – HEBRAS Travaux Publics, un système de vidéoprotection (2 caméras intérieures, 4 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0081**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean HEBRAS (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean HEBRAS, 27 allée des Gravelles à LIMOGES (87) – HEBRAS Travaux Publics.

87-2018-06-15-044

20180096 - Quorum CONDAT

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Avenue de Limoges à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – Association Sportive et de Loisirs Quorum présentée par Monsieur Olivier BERNARDO;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Olivier BERNARDO est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Avenue de Limoges à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – Association Sportive et de Loisirs Quorum, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0096**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier BERNARDO (Président Association).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Olivier BERNARDO, Rue Gabriel Thavenot à FEYTIAT (87) – Association Sportive et de Loisirs Quorum.

87-2018-06-15-025

21 - 20180082 - Technic Enveloppes LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) – Technic Enveloppes présentée par Monsieur Jean-Pierre MONIEQUE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Jean-Pierre MONIEQUE est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) – Technic Enveloppes, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0082**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er} , par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Michel BOUÉ (Responsable qualité).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre MONIEQUE, Rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) – Technic Enveloppes.

87-2018-06-15-026

22 - 20130113 - Sephora St Martial LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 octobre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 39 bis avenue Garibaldi à LIMOGES (87) – Sephora, présentée par Monsieur Samuel EDON ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Samuel EDON est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 39 bis avenue Garibaldi à LIMOGES (87) – Sephora, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0113**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Secours à personne, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction sécurité Sephora.

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Samuel EDON, 41 rue Ybry à NEUILLY SUR SEINE (92) – Sephora.

87-2018-06-15-027

23 - 20180085 - Orchestra LE VIGEN

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 5 lotissement de la Tour à LE VIGEN (87) – Orchestra présentée par Monsieur Hervé GARAND ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Hervé GARAND est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 5 lotissement de la Tour à LE VIGEN (87) – Orchestra, un système de vidéoprotection (10 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0085**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients.

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Hervé GARAND, 200 avenue des Tamaris - CS80200 à MAUGUIO (34) – Orchestra.

87-2018-06-15-028

24 - 20180017 - Cour d'Appel LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 17 Place d'Aine à LIMOGES – Cour d'Appel présentée par Monsieur Olivier KERN ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Olivier KERN est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 17 Place d'Aine à LIMOGES – Cour d'Appel, un système de vidéoprotection (15 caméras intérieures, 8 caméras extérieures et 3 caméras visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0017**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics et Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Magistrat délégué à la sûreté.

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Olivier KERN, 17 Place d'Aine à LIMOGES – Cour d'Appel.

87-2018-06-15-029

25 - 20180086 - Rayons Verts LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 11 rue Clouet à LIMOGES (87) – Rayons Verts présentée par Monsieur Jean-Baptiste CHAVIALLE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Jean-Baptiste CHAVIALLE est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 11 rue Clouet à LIMOGES (87) – Rayons Verts, un système de vidéoprotection (10 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0086**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Baptiste CHAVIALLE (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Baptiste CHAVIALLE, 11 rue Clouet à LIMOGES (87) – Rayons Verts.

87-2018-06-15-030

26 - 20130061 Bricomarché ROCHECHOUART

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 juin 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé Rue de la Gare – ROCHECHOUART (87) – Bricomarché, présentée par Monsieur Jérôme CLUZEL ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Jérôme CLUZEL est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer Rue de la Gare – ROCHECHOUART (87) – Bricomarché, un système de vidéoprotection (9 caméras intérieures et 4 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0061**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Protection incendie/accident, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (cambriolages).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérôme CLUZEL (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jérôme CLUZEL, Rue de la Gare – ROCHECHOUART (87) – Bricomarché.

87-2018-06-15-031

27 - 20180090 - Boulangerie Marie Blachère LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 34 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Boulangerie de Marie présentée par Madame Marie BLACHERE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Madame Marie BLACHERE est autorisée, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 34 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Boulangerie de Marie, un système de vidéoprotection (1 caméra intérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0090**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie BLACHERE (Directrice).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Marie BLACHERE, 365 Chemin de Maya à CHATEAURENARD – Boulangerie de Marie.

87-2018-06-15-032

28 - 20100001 - Quick LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 1 rue du Clocher à LIMOGES (87) – QUICK présentée par Monsieur Laurent PAREAU;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Laurent PAREAU est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 1 rue du Clocher à LIMOGES (87) – QUICK, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0001**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent PAREAU (Directeur Réseau).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Laurent PAREAU, 50 avenue du Président Wilson à LA PLAINE-SAINT-DENIS (93) – QUICK.

87-2018-06-15-033

29 - 20160043 - Tribunal Administratif LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé 1, cours Vergniaud à LIMOGES (87) – Tribunal Administratif, présentée par Madame CARTHE-MAZERES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Madame CARTHE-MAZERES est autorisée à modifier l'installation de vidéoprotection (4 caméras intérieures, 3 caméras extérieures) située 1, cours Vergniaud à LIMOGES (87) – Tribunal Administratif, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2016-0043**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur l'identité du déclarant.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 16 décembre 2016 demeure applicable.

<u>Article 4</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame CARTHE-MAZERES, 1, cours Vergniaud à LIMOGES (87) – Tribunal Administratif.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – site internet : www.haute-vienne.gouv.fr

87-2018-06-15-008

3 - 20130083 - Tabac Presse Loto FEYTIAT

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 juin 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 1, place du 11 novembre 1918 à FEYTIAT (87) – Tabac Presse Loto, présentée par Monsieur Xavier MILHAC ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus également une modification du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Xavier MILHAC est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 1, place du 11 novembre 1918 à FEYTIAT (87) – Tabac Presse Loto, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0083**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Xavier MILHAC.

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Xavier MILHAC, 1, place du 11 novembre 1918 à FEYTIAT (87) – Tabac Presse Loto.

87-2018-06-15-034

30 - 20180094 - Agro Services 2000 BLANZAC

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Les Gatines à BLANZAC (87) – AGRO SERVICE 2000 présentée par Monsieur Franck PIOT ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Franck PIOT est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre aux Gatines à BLANZAC (87) – AGRO SERVICE 2000, un système de vidéoprotection (14 caméras intérieures et 2 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0094**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Franck PIOT (Président).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 29 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Franck PIOT, La Boule – RD 2144 à MENAT (63) – AGRO SERVICE 2000.

87-2018-06-15-035

32 - 20100242 - Le Saint Hilaire ST-HILAIRE-LES-PLACES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 1 rue des Places à SAINT HILAIRE LES PLACES (87) – Le Saint Hilaire par Monsieur Nicolas EURIEULT;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Nicolas EURIEULT est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 1 rue des Places à SAINT HILAIRE LES PLACES (87) – Le Saint Hilaire, un système de vidéoprotection (3 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0242**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Nicolas EURIEULT (Exploitant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 18 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Nicolas EURIEULT, 1 rue des Places à SAINT HILAIRE LES PLACES (87) – Le Saint Hilaire.

87-2018-06-15-036

33 - 20120057 - Le Maryland COUZEIX

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 2 rue du Docteur Pascaud à COUZEIX (87) – Le Maryland présentée par Madame Audrey DEBOSSE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Madame Audrey DEBOSSE est autorisée, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 2 rue du Docteur Pascaud à COUZEIX (87) – Le Maryland, un système de vidéoprotection (10 caméras intérieures et 6 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012-0057**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Audrey DEBOSSE (Gérante).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Audrey DEBOSSE, 2 rue du Docteur Pascaud à COUZEIX (87) – Le Maryland.

87-2018-06-15-037

34 - 20180100 - ATR Limousin Le Comptoir LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 41 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – ATR Limousin Le Comptoir présentée par Monsieur Morgan DECONCHAS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Morgan DECONCHAS est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 41 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – ATR Limousin Le Comptoir, un système de vidéoprotection (2 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0100**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Morgan DECONCHAS (Co-gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Morgan DECONCHAS, 41 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – ATR Limousin Le Comptoir.

87-2018-06-15-038

35 - 20180008 - Carrefour nex city LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 66 rue François Perrin à Limoges – Carrefour Nex City présentée par Monsieur Romain PECOU;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Romain PECOU est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 66 rue François Perrin à Limoges – Carrefour Nex City, un système de vidéoprotection (15 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0008**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue, Cambriolage et Vandalisme.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Romain PECOU (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Romain PECOU, 66 rue François Perrin à Limoges – Carrefour Nex City.

87-2018-06-15-039

36 - 20180102 - Chez Delph et Franck AIXE-SUR-VIENNE

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 9 rue des Roses à AIXE SUR VIENNE (87) – Chez Delph et Franck par Madame Delphine LAMARGOT ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Madame Delphine LAMARGOT est autorisée, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 9 rue des Roses à AIXE SUR VIENNE (87) – Chez Delph et Franck, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures et 3 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0102**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Sécurité des personnes, Secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Cambriolages.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Delphine LAMARGOT (Gérante).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Delphine LAMARGOT, 9 rue des Roses à AIXE SUR VIENNE (87) – Chez Delph et Franck.

87-2018-06-15-040

37 - 20110308 - CA Limoges Métropole LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les voies d'intérêt communautaire à Limoges – CA Limoges Métropole présentée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Limoges métropole ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur le Président est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre sur les voies d'intérêt communautaire à Limoges – CA Limoges Métropole, un système de vidéoprotection (23 caméras visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011-0308**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Régulation du trafic routier.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent PATINOT (Responsable cellule stratégie et études de déplacements).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Président, 19 rue Bernard Palissy à Limoges – CA Limoges Métropole.

87-2018-06-15-041

38 - 20180104 - GIFI SAINT-JUNIEN

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – GIFI présentée par Monsieur Lionel BRETON ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Lionel BRETON est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – GIFI, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures, 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0104**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Lionel BRETON (Responsable sûreté).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Lionel BRETON, ZI La Barbiere à VILLENEUVE-SUR-LOT (47) – GIFI.

87-2018-06-15-042

39 - 20180107 - Mc Donald's Casseaux LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Rue Henri Martin à LIMOGES (87) – Mc Donald's présentée par Monsieur Christophe HOANG ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Christophe HOANG est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Rue Henri Martin à LIMOGES (87) – Mc Donald's, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures, 6 caméras extérieures et 2 caméras voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0107**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe HOANG (Directeur).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 23 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Christophe HOANG, Rue Henri Martin à LIMOGES (87) – Mc Donald's.

87-2018-06-15-043

40 - 20100207 - Le Sénator LIMOGES

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 6 avenue du Général Leclerc à LIMOGES (87) – Le Sénator présentée par Monsieur Dominique ARNAUD ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Dominique ARNAUD est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 6 avenue du Général Leclerc à LIMOGES (87) – Le Sénator, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0207**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Dominique ARNAUD (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr <u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Dominique ARNAUD, 6 avenue du Général Leclerc à LIMOGES (87) – Le Sénator.

87-2018-06-15-045

43 - 20130002 - Electro Dépot LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 avril 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 16 rue de Buxerolles à LIMOGES (87) – Electro Depot, présentée par Madame Juliette EUGENIE ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Madame Juliette EUGENIE est autorisée, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 16 rue de Buxerolles à LIMOGES (87) – Electro Depot, un système de vidéoprotection (17 caméras intérieures et 5 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0002**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Secours à personnes - Défense contre l'incendie, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry DELANNOY (Directeur Sécurité).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Juliette EUGENIE, 16 rue de Buxerolles à LIMOGES (87) – Electro Depot.

87-2018-06-15-046

44 - 20180124 - Hyper U Corgnac LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 14 rue Georges Briquet à Limoges – Hyper U Corgnac présentée par Monsieur Sylvain CARRE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Sylvain CARRE est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 14 rue Georges Briquet à Limoges – Hyper U Corgnac, un système de vidéoprotection (22 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0124**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sylvain CARRE (Directeur).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 0 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sylvain CARRE, 14 rue Georges Briquet à Limoges – Hyper U Corgnac.

87-2018-06-15-047

45 - 20180114 - Hitinérance Cuir LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 5 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – Itinérance Cuir présentée par Monsieur Saïd EL BETTIOUI ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Saïd EL BETTIOUI est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 5 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – Itinérance Cuir, un système de vidéoprotection (1 caméra intérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0114**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Saïd EL BETTIOUI (Co-Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Saïd EL BETTIOUI, 5 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – Itinérance Cuir.

87-2018-06-15-048

46 - 20160052 - Le Rond Point BOSMIE L'AIGUILLE

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé 12 avenue de la Vienne à BOSMIE-L'AIGUILLE (87) – Le Rond Point, présentée par Monsieur Jean-Louis SAULE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Jean-Louis SAULE est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection (2 caméras intérieures) située 12 avenue de la Vienne à BOSMIE-L'AIGUILLE (87) – Le Rond Point, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2016-0052**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur l'identité du déclarant.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 16 décembre 2016 demeure applicable.

<u>Article 4</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Louis SAULE, 12 avenue de la Vienne à BOSMIE-L'AIGUILLE (87) – Le Rond Point.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – site internet : www.haute-vienne.gouv.fr

87-2018-06-15-049

47 - 20100239 - L'Antre de la Micro SARL LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 mars 2003 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 14 rue des Arènes à LIMOGES (87) – L'Antre de la Micro SARL, présentée par Monsieur Nicolas KREMPT ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Nicolas KREMPT est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 14 rue des Arènes à LIMOGES (87) – L'Antre de la Micro SARL, un système de vidéoprotection (2 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0239**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Nicolas KREMPT (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Nicolas KREMPT, 14 rue des Arènes à LIMOGES (87) – L'Antre de la Micro SARL.

87-2018-06-15-050

48 - 20180117 - Le Maracana - LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 :

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 100 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – Le Maracana présentée par Monsieur Laurent SAVARY ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Laurent SAVARY est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 100 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – Le Maracana, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0117**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent SAVARY (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Laurent SAVARY, 100 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – Le Maracana.

87-2018-06-15-051

49 - 20170047 - CHU LIMOGES

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 mars 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé 2 avenue Martin Luther King à LIMOGES (87) – CHU, présentée par Monsieur Abdelaali GAIDI ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Abdelaali GAIDI est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection (84 caméras intérieures et 63 caméras extérieures) située 2 avenue Martin Luther King à LIMOGES (87) – CHU, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2017-0047.**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur le nombre de caméras.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du17 mars 2017 demeure applicable.

<u>Article 4</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Abdelaali GAIDI, 2 avenue Martin Luther King à LIMOGES (87) – CHU.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – site internet : www.haute-vienne.gouv.fr

87-2018-06-15-009

5 - 20100226 - Mc Donald's Beaubreuil LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé ZA Beaubreuil – C.C Cora à LIMOGES (87) – Mc Donald's présentée par Monsieur Paul TRUONG ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Paul TRUONG est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre ZA Beaubreuil – C.C Cora à LIMOGES (87) – Mc Donald's, un système de vidéoprotection (12 caméras intérieures, 2 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0226**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Paul TRUONG (Directeur).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Paul TRUONG, ZA Beaubreuil – C.C Cora à LIMOGES (87) – Mc Donald's.

87-2018-06-15-052

50 - 20130168 - CCAS ST-LAURENT-SUR-GORRE

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 5 avenue Léon Dunaud – SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (87) – CCAS, Maison de retraite EHPAD Les Pins, présentée par Monsieur Alain BLOND ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Alain BLOND est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 5 avenue Léon Dunaud – SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (87) – CCAS, Maison de retraite EHPAD Les Pins, un système de vidéoprotection (4 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0168**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent LAGNEAU (Directeur de l'EHPAD).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 23 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Alain BLOND, 5 avenue Léon Dunaud – SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (87) – CCAS, Maison de retraite EHPAD Les Pins. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

87-2018-06-15-053

51 - 20130191 - Le Roll's LE DORAT

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 18 mars 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 1, 3 place Charles de Gaulle – LE DORAT (87) – Le Roll's, présentée par Madame Nathalie ROL-MILAGUET ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Madame Nathalie ROL-MILAGUET est autorisée, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 1, 3 place Charles de Gaulle – LE DORAT (87) – Le Roll's, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0191**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES: Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Nathalie ROL-MILAGUET (Gérante).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Nathalie ROL-MILAGUET, 1, 3 place Charles de Gaulle – LE DORAT (87) – Le Roll's.

87-2018-06-15-054

52 - 20180122 - Cristalior CONDAT

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Pont de Saint Paul à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – SARL Cristalior présentée par Monsieur Franck DUFOUR ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Franck DUFOUR est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Pont de Saint Paul à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – SARL Cristalior, un système de vidéoprotection (3 caméras intérieures et 7 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0122**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Franck DUFOUR (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Franck DUFOUR, Pont de Saint Paul à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – SARL Cristalior.

87-2018-06-15-055

53 - 20140197 - L'Hebdo LIMOGES

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 février 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé 14 rue de Bellac à LIMOGES (87) – L'Hebdo, présentée par Monsieur Jean-Philippe HERRY ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Jean-Philippe HERRY est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection (4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures) située 14 rue de Bellac à LIMOGES (87) – L'Hebdo, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2014-0197**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 9 février 2015 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur le nombre de caméras.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 9 février 2015 demeure applicable.

<u>Article 4</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe HERRY, 14 rue de Bellac à LIMOGES (87) – L'Hebdo.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – site internet : www.haute-vienne.gouv.fr

87-2018-06-15-056

54 - 20180125 - JOUECLUB LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 160 route de Nexon à LIMOGES (87) – JOUECLUB présentée par Monsieur Stéphane ROUZIER ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Stéphane ROUZIER est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 160 route de Nexon à LIMOGES (87) – JOUECLUB, un système de vidéoprotection (11 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0125**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Secours à personnes, Défense contre l'incendie, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autre : cambriolages.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane ROUZIER (PDG).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 25 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Stéphane ROUZIER, 160 route de Nexon à LIMOGES (87) – JOUECLUB.

87-2018-06-15-010

6 - 20180064 - BCM 87 AMBAZAC

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 5, Avenue Markt Eckental – à AMBAZAC (87) – BCM 87 présentée par Monsieur BOUSSUGE Christophe ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur BOUSSUGE Christophe est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 5, Avenue Markt Eckental – à AMBAZAC (87) – BCM 87, un système de vidéoprotection (3 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0064**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur BOUSSUGE Marc (Gérant).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur BOUSSUGE Christophe, 5, Avenue Markt Eckental – à AMBAZAC (87) – BCM 87.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

87-2018-06-15-011

7 - 20180066 - Mc Donald's abattoir LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 2/6 avenue de l'abattoir à LIMOGES (87) – Mc Donald's présentée par Madame Martine CASCALES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Madame Martine CASCALES est autorisée, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 2/6 avenue de l'abattoir à LIMOGES (87) – Mc Donald's, un système de vidéoprotection (5 caméras intérieures, 3 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0066**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Martine CASCALES (Directrice).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Martine CASCALES, 2/6 avenue de l'abattoir à LIMOGES (87) – Mc Donald's.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

87-2018-06-15-012

8 - 20180067 - Mc Donald's Family Village LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 30 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Mc Donald's Family Village présentée par Madame Caroline MAURY;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Madame Caroline MAURY est autorisée, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 30 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Mc Donald's Family Village, un système de vidéoprotection (13 caméras intérieures, 3 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0067**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Caroline MAURY (Directrice).

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Caroline MAURY, 30 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Mc Donald's Family Village.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

87-2018-06-15-013

9 - 20130107 - Total BEAUNE-LES-MINES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 octobre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à Grossereix – Beaune les Mines - LIMOGES (87) – Total Marketing France, présentée par Monsieur Jamal BOUNOUA ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – Monsieur Jamal BOUNOUA est autorisé, pour une durée de <u>cinq ans</u> renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer à Grossereix – Beaune les Mines - LIMOGES (87) – Total Marketing France, un système de vidéoprotection (1 caméra intérieure et 1 caméra extérieur) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0107**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

<u>Article 2</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la station.

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : <u>pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr</u> – internet : www.haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 7</u> – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u> – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jamal BOUNOUA, 562 avenue du Parc de l'Île – 92029 NANTERRE Cedex – Total Marketing France.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

87-2018-04-23-002

Arrêté abrogation agrément garde-chasse particulier M. Michel PENAUD (GFA de Tharaud)

Arrêté abrogation agrément garde-chasse particulier M. Michel PENAUD (GFA de Tharaud)

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT DE M. Michel PENAUD en qualité de garde particulier assermenté

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral en date du 2 août 2017 portant agrément M. Michel PENAUD en qualité de garde particulier chargé de la surveillance de la chasse sur les terrains suivants : « la Sudrie » (commune de Saint-Martin-le-Vieux), et Domaine de Gensignac (commune de Séreilhac) appartenant au Groupement Foncier Agricole de Tharaud est abrogé.

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00 tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@limousin.pref.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

87-2018-06-20-002

Arrêté abrogeant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Vincent THABUTEAU (Domaine de Saint-Gérie).

Arrêté abrogeant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Vincent THABUTEAU (Domaine de Saint-Gérie).

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT DE M. Vincent THABUTEAU en qualité de garde particulier assermenté (n° 2656)

<u>ARTICLE 1er</u> - L'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 portant agrément M. Vincent THABUTEAU, chargé de la surveillance de la chasse sur le « Domaine de Saint-Gérie » à Nantiat pour lequel Monsieur Jean-Claude ITEN détient le droit de chasse est abrogé.

Signé le 20 Juin 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN

87-2018-05-28-002

Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Lucien DAVID ACCA de St Hilaire-Bonneval

ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Lucien DAVID en qualité de garde particulier assermenté

<u>ARTICLE 1er</u> - L'agrément est accordé à Monsieur Lucien DAVID en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Hilaire-Bonneval, dont M. Didier PASQUIER est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DAVID a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

<u>ARTICLE 3</u> - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DAVID doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>ARTICLE 4</u> - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant. Signé par le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN, le 28 Mai 2018

87-2018-06-07-003

Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à Oradour-sur-glane.

Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à Oradour-sur-glane.

<u>Article 1er</u>: Madame Nelly MERIGOT et Monsieur Hubert MERIGOT, gérants de l'entreprise SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES sise 18 rue de la Lande – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE sont autorisés à créer une chambre funéraire à ORADOUR-SUR-GLANE, au 14 rue de la Lande – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE, selon le projet élaboré par l'entreprise, sous la forme présentée au CoDERST.

Article 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

<u>Article 3</u>: Dès l'achèvement des travaux, un organisme de contrôle agréé vérifiera la conformité des installations aux prescriptions techniques énoncées ci-dessus.

<u>Article 4</u>: L'ouverture au public de la chambre est subordonnée à l'obtention de l'habilitation de l'entreprise pour cette activité funéraire. Le rapport de visite de conformité établi par l'organisme certificateur sera joint à la demande.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, soit :

- ▶ d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification :
 - ◆ soit en saisissant d'une requête gracieuse le préfet de la Haute-Vienne (Direction de la citoyenneté / Bureau des élections et de la réglementation − 1 rue de la préfecture − BP 87031 − 87031 LIMOGES CEDEX)

Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée.

♦ soit en formant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur — Direction générale des collectivités locales — Sous-direction des compétences et des institutions locales — Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08 -

Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée,

▶ ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES -, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire d'Oradour-sur-Glane, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame Nelly MERIGOT et Monsieur Hubert MERIGOT
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 07 juin 2018

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-20-001

arrêté d'abrogation de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Laurent MADORE (ACCA st Hilaire Bonneval).

arrêté d'abrogation de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Laurent MADORE (ACCA st Hilaire Bonneval).

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT DE M. Laurent MADORE en qualité de garde particulier assermenté (n° 2073)

<u>ARTICLE 1er</u> - L'arrêté préfectoral en date du 9 Octobre 2017 portant agrément M. Laurent MADORE en qualité de garde particulier chargé de la surveillance de la chasse sur les terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Hilaire-Bonenval, est abrogé.

Signé le 20 juin 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN.

87-2018-05-28-003

Arrêté d'agrément de garde particulier M. Philippe MOYNE (GRDF)

Arrêté d'agrément de garde particulier M. Philippe MOYNE (GRDF

ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Philippe MOYNE en qualité de garde particulier assermenté

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Philippe MOYNE, né le 4 juin 1971 à Saint Rémy (71), le chargeant de la surveillance, du contrôle et de la vérification des canalisations de gaz, des compteurs de gaz et plus généralement, de l'ensemble des biens de propriétés de l'établissement GRDF, exploités par la Direction réseaux Centre, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MOYNE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MOYNE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

87-2018-05-31-005

Arrêté d'agrément de garde-chasse particulier M. Stéphane FRETILLE - ACCA de Moissanes

Arrêté d'agrément de garde-chasse particulier M. Stéphane FRETILLE - ACCA de Moissannes

ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Stéphane FRETILLE en qualité de garde particulier assermenté

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Stéphane FRETILLE en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de MOISSANNES, dont M. Thierry GRANDJEAN est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FRETILLE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

<u>ARTICLE 3</u> - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FRETILLE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande. Signé le 31 Mai 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN

87-2018-05-31-006

Arrêté d'agrément garde particulier M. François BRUN (GRDF)

Arrêté d'agrément garde particulier M. François BRUN (GRDF)

ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur François BRUN en qualité de garde particulier assermenté

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur François BRUN, né le 27 juillet 1980 au Blanc Mesnil (93), le chargeant de la surveillance, du contrôle et de la vérification des canalisations de gaz, des compteurs de gaz et plus généralement, de l'ensemble des biens de propriétés de l'établissement GRDF, exploités par la Direction réseaux Centre, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BRUN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BRUN doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

87-2018-06-25-002

Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de formateur aux premiers secours

candidats admis à l'emploi FPS

<u>ARTICLE 1</u>er – La liste des candidats admis à l'emploi de formateur aux premiers secours, est la suivante :

■ Cynthia BRUN, née le 4 août 1996 à Limoges.

FPS n° 87-2018-42

■ Xavier BRUNET, né le 17 novembre 1991 à Paris 14ème.

FPS n° 87-2018-43

■ Marion DULINSKIE, née le 6 mai 1991 à Périgueux.

FPS n° 87-2018-44

■ Johnny GONCALVES, né le 13 mars 1973 à Rodez.

FPS n° 87-2018-45

■ Arthur GUYON, né le 23 avril 1993 à Gap.

FPS n° 87-2018-46

Mylène LEBEAU, née le 14 mai 1996 à Châtenay-Malabry.

FPS n° 87-2018-47

■ Yves NOUAILLE, né le 8 août 1948 à Carcassonne.

FPS n° 87-2018-48

■ Ludivine PAILLER, née le 7 août 1993 à Evry.

FPS n° 87-2018-49

<u>ARTICLE 2</u> - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de la signature du document : le 25 juin 2018

Signataire : Georges SALAÜN, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

87-2018-06-05-005

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Dérogation au repos dominical

<u>Article 1^{er}</u>: M. Jean-Paul MARQUET, Porcelaine JPM à Saint Yrieix la Perche est autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2018 dans son magasin de détail situé Le Chevrier à Saint Yrieix la Perche.

<u>Article 2</u>: Ces heures de dimanche travaillées seront payées double, ouvriront droit à un repos compensateur et seront prises en compte pour le calcul d'heures supplémentaires si la durée légale de 35 heures hebdomadaire est dépassée .

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Saint Yrieix la Perche et au commandant de groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 05 juin 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

87-2018-06-11-001

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

dérogation au repos dominical

<u>Article 1^{er}</u>: M. Daniel BOOS, concessionnaire FORD, est autorisé à employer du personnel salarié, le dimanche 17 juin 2018, dans son garage situé à Limoges, 34, avenue du Président John Kennedy.

<u>Article 2</u>: Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges, au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 11 juin 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

87-2018-06-25-001

Arrêté portant déclassement d'une partie de la zone "côté piste" en zone "côté ville" dans le cadre de l'opération "Rendez-vous avec le ciel" Journée porte ouverte de Arrêté de déclassement journée parte ouverte "Rendez-vous avec le ciel" Journée porte ouverte de l'acroclub du L'infousin le la zone "côté piste" de l'opération "Rendez-vous avec le ciel" de l'opération de l'opération "Rendez-vous avec le ciel" de l'opération de l'opér

Article 1:

Le dimanche 1^{er} juillet 2018 de 8h30 à 19h locales, la partie de la zone « côté piste » identifiée sur le plan joint en annexe est déclassée en zone « côté ville », dans le cadre de l'opération « Rendez-vous avec le ciel » journée Porte Ouverte, organisée par l'aéroclub du Limousin, comprenant l'exposition statique de cinq aéronefs : un CIRRUS (propriétaire privé), un BROUSSARD (association Les Ailes Limousines), un CESSNA (propriétaire privé), un BEECHCRAFT (association AERONAV 87) et un hélicoptère AS 350 (Section Aérienne de Gendarmerie).

Article 2:

Il appartient à l'aéroclub du Limousin de mettre en place les moyens humains et matériels propres à prévenir à tout moment l'intrusion en zone « côté piste » de personnes non autorisées depuis cette emprise accessible au public, conformément au dispositif décrit ci-après :

- afin de restreindre l'accès du public à cette zone dédiée, la limite entre la zone déclassée et le côté piste sera matérialisée par des barrières;
- quatre aéronefs seront positionnés sur le parking LIMA, et le cinquième sur l'aire bitumée située entre l'atelier mécanique et le club house de l'aéroclub du Limousin (zone ancienne pompe à essence), tels que mentionnés sur le plan joint en annexe ;
- le public, dont l'entrée se fera par la porte d'accès du club house de l'aéroclub du Limousin, sera canalisé et accompagné par les membres et les pilotes de l'aéroclub. De même les personnes effectuant des vols d'initiation seront accompagnées par un membre de l'aéroclub, titulaire d'une licence de pilote ou détenteur d'un titre de circulation en cours de validité, ou le commandant de bord, titulaire de sa licence en cours de validité, jusqu'à l'aéronef stationné côté piste sur le parking d'aviation générale, destiné au baptême de l'air;
- l'accueil des visiteurs se fera uniquement de 10h00 à 18h30 locales.

En outre, à l'intérieur de cette zone dédiée sur le parking Lima, une délimitation physique supplémentaire sera installée autour de l'hélicoptère de la Section Aérienne de Gendarmerie, de manière à interdire au public l'accès direct à cet appareil.

Article 3:

Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest et l'exploitant de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document : le 25 juin 2018

Signataire : Georges SALAÜN, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-06-26-003

Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'Honneur Agricole, Promotion 14 juillet 2018

Médaille d'Honneur Agricole

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame AUBERGER-DOUSSET Marie-Sophie

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame BARRAUD Sylvie

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame GIRY Patricia

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame GUENEUGUES Carine

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur PENAUD Michel

Ouvrier agricole, GFA de THARAUD, AIXE-SUR-VIENNE

- Madame PETIT Stéphanie

Conseillère immobilière, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame PIAT Dominique

Directrice d'Agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame REIX Christelle

Auditrice, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame REY Ingrid

Conseillère Privée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame SABATIER Helene

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame BEAUVILLAIN Véronique

Coordinatrice Accueil Multicanal, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur BOUCHARD Nicolas

Agent de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame CHASSAGNAUD Sophie

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur FAUCOULANCHE Pascal

Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame FAYAUD Christine

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur FLACASSIER Pierre

Conseiller PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- Monsieur FOUILLAUD Pierre

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur KURYLAK Stéphane

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame LACROIX Marie-Laure

Auditrice Interne, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame LESSENE Nathalie

Chargée d'affaires professions libérales, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur PENAUD Michel

Ouvrier agricole, GFA de THARAUD, AIXE-SUR-VIENNE

- Madame THEILLAUD Anne

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame ALGAY Véronique

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame BONNAT-LEPROUX Brigitte

Technicienne PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- Monsieur BROCK Jean-Jacques

Cadre de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame CIBOT Nathalie

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame DUPIERRIS Elisabeth

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame DUTREIX Claudine

Technicienne PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- Monsieur FAURE Jacques

Chef de projet MO, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- Monsieur FAURIE Guy

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame FRANCOIS Catherine

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame GRANMAGNAT Christine

Gestionnaire PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- Monsieur GUILLARD Michel

Technicien PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- Madame JARRET Maryline

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame MONLOUBOU Marie-Ange

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND

- Madame PAILLER Marie-Claire

Technicienne PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- Monsieur PENAUD Michel

Ouvrier agricole, GFA de THARAUD, AIXE-SUR-VIENNE

- Madame PEYROUT Pascale

Assistante, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame RANGER Marie-Pierre

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame ROBIN Nadine

Assistante, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame ROUSSELY Agnès

Chargée d'études PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- Madame SERVANT Corinne

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame TEXIER Brigitte

Technicienne titres, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame ALLAMARGOT Françoise

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame BOMBARD Evelyne

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame BRETHENOUX Marie-Christine

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur BREUILH Philippe

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame COINAUD Marie-Genevieve

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame DAVID Marie-Catherine

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur DURAND Pierre

Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame MACAUD Marie-Annick

Analyste, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame MARCILLAUD Francine

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame MOULINARD Marie-Helene

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur MOURET Jean-Marie

Analyste éditique, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame NORMAND Josette

Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Monsieur PENAUD Michel

Ouvrier agricole, GFA de THARAUD, AIXE-SUR-VIENNE

- Monsieur PERINAUD Dominique

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame ROCHE Patricia

Technicienne, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- Madame ROUCHET Colette

Assistante, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

Article 5 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-06-29-002

Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'honneur du Travail, Promotion du 14 juillet 2018

Médaille du travail, honneur, travail

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ADAM Philippe

Responsable coordinateur, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur ALANDETTE Michaël

Animateur qualité, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame ANDRIEUX Fanny

Secrétaire, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame ANGLERAUD Corinne

AGENT D'EXPLOITATION, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.

- Monsieur ARCHAMBAULT Laurent

AGENT DE TRI, TNT EXPRESS NATIONAL, LIMOGES.

- Monsieur ARNAUD Christophe

poseur, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST, PESSAC.

- Monsieur ARNAUD Sébastien

Directeur d'agence bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Monsieur AUGER Franky

 $Responsable\ Magasin,\ SAS\ JEAN\ BARIAUD\ -\ SUPER\ U,\ CHATEAUNEUF-LA-FORET.$

- Madame AUSSEL Cécile

Responsable de service, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur AVRIL Bruno

Auditeur, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- Madame BALAGEA Alexandra

Directrice d'Agence bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- Monsieur BARIAT Frédéric

Conducteur de machine, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame BARNY Stéphanie

INFOGRAPHISTE, DISA SAS, LIMOGES.

- Madame BARRY Severine

ASSISTANTE RH, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOUCHARENTES, LIMOGES.

- Madame BAURIANNE Laurence

Employée Ressources Humaines, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur BEAUFILS Jannick

CHEF MAGASINIER, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.

- Monsieur BEAU Stéphane

DIRECTEUR MARKETTING ET COMMUNICATION, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BESSE Martine

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE, SAS TUNZINI LIMOGES, LIMOGES.

- Madame BEYLIER-PICARD Jenny

Référent gestion retraite, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur BLANCHER Nicolas

Peintre, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.

- Monsieur BLANCHET Cédric

Opérateur régleur assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BLONDET Frédéric

Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.

- Monsieur BONNET Laurent

Conducteur Machine, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame BONNOTTE Cécile

Auditeur, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- Monsieur BOUCHAUD Thierry

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame BOULAY Isabelle

RESPONSABLE LOGISTIQUE CLIENT, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOURSUR-GLANE.

- Monsieur BOULESTEIX Christophe

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur BOURDILLAUD Thierry

Agent technique, DELTA PLUS, PANAZOL.

- Monsieur BOURDON Stéphane

OPERATEUR PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur BOUSSUGE Jérôme

ACHETEUR, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur BOUZANNE Anthony

Project Manager, TEXELIS SAS, LIMOGES.

- Madame BRIN Anne-Sophie

RESPONSABLE FORMATION ET RECEPTION CLIENTS, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BROCHET Vincent

TECHNICIEN USINEUR, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BROTTIER VERONIQUE

DIRECTRICE REGIONAL DES VENTES, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.

- Madame BUISSON Nadine

employée administrative, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BUTTE Christophe

CHARGÉ DE DEPLOIEMENT GD, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame CAHEN Sylvie

Professionnel Hautement Confirmé, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Madame CAMILLE Joséphine

Référent gestion retraite, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame CAMILLERI Delphine

DIRECTRICE C.I.G.R.E, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame CANCES Annie

Référent gestion dématérialisation des documents, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame CATINAUD Nathalie

Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame CELERIER Marie

technicienne qualité, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur CHARBONNIER Frédéric

RESPONSABLE ADJOINT DEPARTEMENT AGENCE ET FLUX, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur CHARROUX Christophe

REGLEUR OPERATEUR PLASTURGIE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur CHATAIGNIER Jérôme

Leader d'ilot, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Monsieur CHATARD David

Gestionnaire d'antenne, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame CHATIR PROVOST Hélène

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame CHAUDEL Christine

Chargée de clientele, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur CHAUVIN Christian

Retraité, Candidature Individuelle, .

- Monsieur CHAZAT Sébastien

Contremaitre, ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY, CANEJAN.

- Monsieur CHEVREL Fabrice

Contremaitre d'exploitation, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur CHIODI Laurent

responsable onduleuse, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Madame CHOLET Nathalie

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur CLEMENT Christophe

CHAUFFEUR BOUTEFEU, TITANOBEL, PONTAILLER-SUR-SAONE.

- Monsieur COEFFE-VERGNOLLE Alain

Chef d'Equipe de production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.

- Madame COLIN Carol

RESPONSABLE DE CANAL, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur COMMERY Benoît

DIRECTEUR COMMERCE VALORISATION ENTREPRISE, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame CORAZZA Delphine

Responsable Achats, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur CORREIA Christophe

Agent de fabrication, STRADAL, BERGERAC.

- Monsieur COSTECALDE Laurent

Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur COULON Frédéric

AGENT SERVICE APRES VENTE, PAREDES CSE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Madame COUMES Alice

Médecin, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Madame COURANDON Aude

TECHNICIENNE CONSEIL ASSURANCE MALADIE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur COUTAND Denis

Responsable poste de fabrication, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.

- Madame COUTET Isabelle

SUPERVISEUR QUALITÉ, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.

- Monsieur CROCHET Alain

TECHNICIEN VIE DES PRETS, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- Madame DANION Laurette

OPERATRICE PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur DANLER BAUMGARTNER Robert

Approvisioneur Répartiteur, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Monsieur DARTOUT David

chauffeur PL, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame DA SILVA Ilda

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DA SILVA PEREIRA Elisabeth

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur DEBONNAIRE Dorian

CONDUCTEUR MACHINES CONVENTIONNÉ, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DE CARVALHO Christelle

Médecin, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame DEDIEU Christine

RESPONSABLE DES PROJETS DE COMMUNICATION, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DEFOURNIER Cécile

conseiller assurance retraite expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur DEKAEZMAKER David

TECHNICIEN SUPERVISION CONTROLE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame DELAIR Marie-Line

Ingenieur, AFPA LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DELBURG Francine

Assistante administrative, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DENIS Bertrand

CARISTE CHAUFFEUR EXPEDITIONNAIRE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur DERCHE Jean-Paul

ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATION, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DESAPHY Karine

Chef d'Equipe, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.

- Madame DESPROGES Valérie

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DESPUYOOS Carine

Ouvrère, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur DESSAIX Didier

CHAUFFEUR, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame DESSONS Béatrice

GESTIONNAIRE DES CONDITIONS DE VENTES, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DESTRAIT David

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame DESVALOIS Marie-Christine

Employée administrative, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DEVEAUX Isabelle

RESPONSABLE ENVIRONNEMENT, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.

- Monsieur DEVEAUX Pierre

Directeur industriel, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.

- Monsieur DIJOUX Laurent

CONDUCTEUR DE MACHINE NUMERIQUE, MARTIN EXPLOITATION S.A.S., FEYTIAT.

- Madame DODY Muguette

Agent de production, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.

- Madame DOMMEC Isabelle

Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DOS SANTOS Sandrine

Assistante compta/RH, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.

- Madame DOUVILLE Isabelle

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.

- Madame DUCHER AGNES

Gestionnaire Contrat de Travail, ERDF GRDF, LIMOGES.

- Madame DUFOURNEAU Sandrine

Assembleuse, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.

- Madame DUFRAISSE Véronique

INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DUMONT Christine

Aide médico psychologique, DELTA PLUS, PANAZOL.

- Madame DUPHOT Céline

TECHNICIEN MAITRISE DES RISQUES, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur DUTHEIL Vincent

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame DUTIN Nathalie

GESTIONNAIRE DE CLIENTELE PATRIMONIALE, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur DUVERNEUIL Jean-Richard

Magasinier, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Madame FAUCHER Cécile

Technicien Conseil Assurance Maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame FAUCHER Murielle

Conseillère assurance maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame FAYE Sabrina

Responsable Approvisionnement, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame FEDON Françoise

SECRETAIRE STANDARDISTE, ALLO ARTISANS LIMOGES TAXI, LIMOGES.

- Monsieur FELIU Laurent

INFIRMIER ANESTHESISTE, GIE POLYANEST, LIMOGES.

- Monsieur FERRÉ Eric

ouvrier, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.

- Monsieur FIEVRE Hugues

MANAGER, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame FORGE Patricia

Décalqueuse formatrice sur porcelaine, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.

- Monsieur GADOU Cédric

Regleur procedés qualifié, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GALAUP Christelle

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur GALINET Paul

TECHNICIEN PRE-PRESS, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Madame GALLINET Sylvie

Secrétaire, SELARL Kine Lim Polyclinique, LIMOGES.

- Monsieur GARABEUF Eric

ENTRETIEN MATERIEL, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame GARABEUF Isabelle

RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES PLAQUE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame GARWOOD Karen

Consultante RH, AFPA LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur GASPAR Olivier

ATTACHÉ TECHNIQUE EXPORT, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GAUTIER Sandrine

INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame GAVINET Laetitia

Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur GENDRAUD Laurent

Cariste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame GEOFFROY Françoise

Ouvrière en porceleine, PORCELAINE FAYE, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES.

- Monsieur GEOFFROY Gilles

Retraité, Candidature Individuelle, .

- Monsieur GERBAUD Christelle

SUPPORT APPROVISIONNEMENT FILIALES, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GLENISSON Claire

Responsable coordinateur, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame GLENISSON Florence

RESPONSABLE DE POLE, APRIA RSA, MONTREUIL.

- Monsieur GOESSENS Stéphane

GARDIEN D'IMMEUBLES, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.

- Madame GRAND Veronica

RESPONSABLE MARKETTING, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GRAPY Christelle

Employée de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Madame GRENOULAUD Isabelle

CONSEILLERE RELATION CLIENTELE, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.

- Madame GRIVIERE Isabelle

Opératrice polyvalene, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur GUERIN Olivier

Cadre commercial, SDAB LEROY MERLIN, LIMOGES.

- Monsieur GUERY Laurent

OUTILLEUR MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GUILLARD Nathalie

Gestionnaire Maîtrise des Risques, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur GUILLOUMY Yvon

OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur GUY Franck

MAGASINIER, PAREDES CSE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Madame GUYOT Isabelle

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur HELIAS Thierry

Attaché technique études et travaux, DALKIA, PARIS LA DEFENSEE.

- Monsieur HOBON Sébastien

Concepteur, TEXELIS SAS, LIMOGES.

- Monsieur HUBERT Philippe

Conducteur Flexo, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur JABET Eric

Assistant commercial, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur JEANNET Laurent

chauffeur livreur, DAVIGEL, DIEPPE.

- Madame JOLLY Elisabeth

RESPONSABLE ACHATS DURABLES, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame JONARD Sonia

PREPARATRICE DE COMMANDE, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.

- Madame JOUANIN Corine

TECHNICIENNE TRAITEMENT DE L'INFORMATION, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame LABAIL Cécile

INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LACAZETTE Eric

Directeur de site, Société Métal 87, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

- Madame LACHAUD Nathalie

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame LACROIX-MONTAZEAUD Nathalie

Diététicienne, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LAFAY Alexandre

Ingénieur, SAUR, ISLE.

- Madame LAFONT Dolores

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LAGEON Sébastien

REGLEUR SUR PRESSE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame LAGORCE Sandrine

Agent administratif, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Madame LANAVE NADEGE

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Madame LAPORTE Chantal

ANIMATEUR ENVIRONNEMENT EN DEVELOPPEMENT, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LARAPIDIE Vincent

Responsable d'équipes, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LARIVIERE Benoît

Professionnel en montage d'organes, RENAULT TRUCKS SAS, limoges.

- Monsieur LASSALE Jérôme

conducteur polyvalent de machines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame LATHIERE Nathalie

DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur LATHIERE Philippe

OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur LAURENSOU Frédéric

Approvisionneur, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.

- Madame LAURENT Natacha

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LAVAUD Christian

Boucher, SARL BRUN, COUZEIX.

- Monsieur LEBRAUD Ludovic

Contremaitre de Chantier, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST, PESSAC.

- Madame LECOMPTE Françoise

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LEROY Olivier

Responsable Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LIENHART Bruno

RESPONSABLE GAP DECOR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame LY-LACOLONGE Socheata

Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Madame MAILLET Valérie

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur MANTHE Stéphane

TECHNICIEN INFRASTRUCTURE SI, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.

- Monsieur MARGNOUX Maurice

Conducteur de centrale, BETON VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.

- Monsieur MARISSAL Jean-Luc

RESPONSABLE REPORTING SOCIAL, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame MARSAUDON Cécile

Responsable qualité, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur MARTIN Daniel

Agent de collecte, SECANIM CENTRE, BENET.

- Madame MARUTEAUX Stéphanie

Analyste d'exploitation, C.I.C.O.A., TOURS.

- Monsieur MASSON Christophe

Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Monsieur MATHIEU Lionel

RESPONSABLE MARKETING PRODUIT, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MAURELET Frédéric

Régleur opérateur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MAURIN Frédéric

Technicien, STAER, LIMOGES.

- Madame MAURY Béatrice

Opératrice assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MAZAUD Didier

technicien fiabiliste, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur MAZEAU Laurent

Opérateur régleur de référence, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame MAZEROLAS Nathalie

Déléguée Dentaire, PIERRE FABRE SANTE INFORMATION, BOULOGNE-BILLANCOURT.

- Monsieur MENAGER Florent

Chef de marché, SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN, RUNGIS.

- Monsieur MERLE Emmanuel

regleur, CATALENT PHARMA SOLUTIONS, LIMOGES.

- Monsieur MESSAD Rachid

Fraiseur, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur METAIS Nicolas

Ouvrier cartonnier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur MEYER René

OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur MICHAUD Francis

MECANICIEN, STAER, LIMOGES.

- Monsieur MICHEL Laurent

Directeur d'Usine, ALLIAGES CERAMIQUES SAS, LIMOGES.

- Madame MICHON Jusline

Formiste, INNODEC, LIMOGES.

- Madame MILLET GLORIA

Employée administratif, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.

- Madame MITCHEM Nadine

Responsable Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MONCHAUSSÉ Jérôme

ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur MONTEILS Jean-Christophe

Opérateur machine, STRATINOR, LIMOGES.

- Monsieur MOREL Franck

Opérateur machine, STRATINOR, LIMOGES.

- Madame MORVAN Sandrine

Dessinateur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur NADEAU Vincent

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur NAOULAL Mustapha

Conducteur SPL, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.

- Monsieur NEUVILLE Fabrice

PLOMBIER, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.

- Madame NEVES Fatima

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur NICOLAU Eric

COMMERCIAL, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Madame NOAILHAC Cécile

CADRE INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur NORMAND Patrice

Agent de maitrise, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur ORSINGHER Ludwig

DIRECTEUR INFORMATIQUE, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.

- Monsieur PAILLER Vincent

AGENT DE MAITRISE EN PAPETERIE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame PAMPOULY Sophie

INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame PARTHONNAUD Sylvie

DELEGUEE REGIONALE CGOS, C.G.O.S. LIMOUSIN POITOU CHARENTES, CONDATSUR-VIENNE.

- Madame PATAUD Sylvie

Assistante commerciale, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PAULHAN Eric

TECHNICIEN NEGOCIATEUR, SMA BTP, PARIS.

- Monsieur PAULIN David

Brancardier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur PELLERIN Pascal

Responsable Adjoint Quai, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.

- Monsieur PENOT Jérôme

Maçon, SOTEC, LIMOGES.

- Madame PERAT Maïté

RESPONSABLE COMMUNICATION, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame PEREIRA Anna

CHEF DE GROUPE ASH, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur PERIE Franck

Directeur achats - logistiques - planning, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame PESCHIERAS Christelle

Opératrice d'assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame PETIT Patricia

RESPONSABLE D'ILOT, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Monsieur PEYROULET-LAMAISON Hervé

Agent d'entretien, DELTA PLUS, PANAZOL.

- Monsieur PHAN Florent

MOULEUR REGLEUR, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PIERRE Christophe

CADRE INFORMATIQUE, RSI LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur PIERROT Steve

Responsable de production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.

- Madame PINALIE Karine

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- Monsieur PINZELLI Stéphane

Manager, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur PIOFFRET Olivier

conducteur d'engins, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur PONTICAUD Alexandre

OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame POTONNIER-TOUSSAINT Christelle

Responsable Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame POUYADOU Carole

CARISTE, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Madame PROUST SYLVIE

Gestionnaire contrat de travail, ERDF GRDF, LIMOGES.

- Madame QUINTANE Cécile

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur RAHMANI Nordine

Agent administratif, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Madame RAYNAUD Dominique

TECHNICIEN CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur REJASSE Laurent

GESTIONNAIRE D'ANTENNE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur RENAULT Philippe

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame RESTOIN Catherine

OPERATEUR LAVAGE, CATALENT PHARMA SOLUTIONS, LIMOGES.

- Monsieur REY Alexandre

PROFESSIONNEL DE LA FONCTION ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Madame REYMONET Nadège

Fondé de pouvoir, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur RIGOLLET Sébastien

Responsable support technique, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur RIVAUD Mickaël

Logisticien de production, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame ROBY Christelle

INFIRMIERE REFERENTE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur ROUDIER David

Conducteur pulpeur, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.

- Madame ROUGERIE Sylvie

Assistante contremaître, AGENDAS BONTEMPS LIMOGES, LIMOGES.

- Madame ROULET Sophie

TECHNICIEN, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOUCHARENTES, LIMOGES.

- Madame RUAUD Lydia

Assistante comptable, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame RUSEK Amandine

Gestionnaire technique de contrats, SMA BTP, PARIS.

- Monsieur RUSEK Jean-Christophe

ANIMATEUR, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Monsieur RUSTERHOLTZ Louis

RESPONSABLE BUSINESS DEVELOPPEMENT EXPORT, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame SARDIN Mireille

SECRETAIRE D'ACCUEIL, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame SCHALTEGGER Nato

Responsable coordinateur, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame SCHMITT Béatrice

DIRECTRICE RESSOURCES HUMAINES, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame SOIRAT PASCALE

CONTROLEUSE REPARATRICE, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur SOIRAT Rémy

OUVRIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur SOLEILHAVOUP Jérôme

Responsable technique d'ilot, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Madame SOUCHET Céline

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur SOURY Eric

OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur TAGUET Jean-Marie

RESPONSABLE ATELIER, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame TESSIER Sophie

TELECONSEILLER, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur TEULET Jean-Michel

chef comptable, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur TEXERAUD Alain

GARDIEN, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame TEXIER Virginie

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur THELIOU Jean-Yves

Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur THEPAUT Hervé

ACHETEUR, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur THIBAUD Thierry

Conducteur onduleuse, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Monsieur THINNES Marc

Technicien commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-ENHALATTE.

- Monsieur THOMAS Didier

COORDINATEUR MAGASIN, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.

- Madame THOMASSON Sophie

Assistante administrative, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur THOUREAU Dominique

Infirmier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame TIXIER Aude

Back office manager, TEXELIS SAS, LIMOGES.

- Monsieur TRANCHANT Laurent

RESPONSABLE METHODES ET PLANIFICATION, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur URIEN Stéphane

Coloriste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame VALLADE Karine

EMAILLEUSE, KAOLINE UCD'A, AMBAZAC.

- Monsieur VANDERBECK Philippe

responsable production, SAUR, ISLE.

- Madame VAUZELLE Agnès

Diététicienne, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame VAYSSETTES Florence

Auxiliaire de puériculture, MULTI ACCUEIL LE LUTIN VERT, CONDAT-SUR-VIENNE.

- Madame VERSAVEAUD Démedria

Agent Hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame VERT Nathalie

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur VIGNAUD Laurent

conducteur de machines, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur VIGNAUD Sébastien

CONTROLEUR QUALITE, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame VIGNERON Françoise

Assistante Ressources Humaines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame VILALTA Aurélie

Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX

- Monsieur VILLEGER Laurent

TECHNICIEN PRE-PRESS, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Madame VILLEJOUBERT Christelle

opératrice production, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur VILLOTTE Dimitri

REGLEUR OP.METAL/ ASSEMBLAGE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur VIRONDEAU René

OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame VIROULAUD Marie-Françoise

RESPONSABLE ORDONANCEMENT, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur YRIEIX Christophe

ELECTROMECANICIEN, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur ZAMORANO-LLOBET Hervé

OPERATEUR REGLEUR, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ADAM Christian

Aide Couleur, ALLIAGES CERAMIQUES SAS, LIMOGES.

- Monsieur AGEORGES Jean-Luc

Moniteur d'atelier, DELTA PLUS, PANAZOL.

- Monsieur AUFRERE Laurent

Superviseur, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur AUZEMERY Patrice

MANAGER SERVICES ET MOYENS GENERAUX, AFPA LIMOGES, LIMOGES.

- Madame BABULE Frédérique

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET ADMINISTRATION DES VENTES, STRATINOR, LIMOGES.

- Monsieur BALESTRAT Gilbert

DECOLTEUR TOURNEUR, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.

- Monsieur BARATAUD Luc

Ouvrier de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur BARJOU Bruno

Formateur, AFPA LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BARNY Jean-Noël

AGENT PROFESSIONNEL 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame BASTIER Maureen

Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BAYLE Alain

Ouvrier papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur BAYLE Michel

TECHNICIEN, STAER, LIMOGES.

- Monsieur BAYLÉ Pierre

Directeur des ressources humaines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur BECHADE Laurent

Responsable d'agence, CITELUM, FEYTIAT.

- Monsieur BECHU Pascal

ACHETEUR CORPORATE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BERGER Jean-Michel

OUTILLEUR, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BERNARD Annie

CAISSIERE, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.

- Madame BONNET Catherine

RESPONSABLE DES OFFRES COMMERCIALES, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BONNET Dominique

technicien de maintenance, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur BOOS Christophe

TECHNICIEN SUPPORT ADV ET LOGISTIQUE, CORTECO S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur BORDAS Christian

Electricien, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.

- Monsieur BORDAS Jean-Christophe

Concepteur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BORRAS Philippe

Technicien methodes, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BOUCHAUD Thierry

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur BOULNOIS Bruno

Agent de fabrication et maintenance, STRADAL, BERGERAC.

- Monsieur BOUMEZIOUD Fabrice

AGENT PROFESSION 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur BOURDEIX Dominique

Magasinier, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur BOURDILLAUD Thierry

Agent technique, DELTA PLUS, PANAZOL.

- Monsieur BOURZAT Gérard

Animateur radios locales, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.

- Madame BOUTAUDON Isabelle

Professionnel de la fonction Allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Madame BOUYSSOU Monique

CADRE INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BOUZON Michel

Agent technique, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BOYER Patricia

OPERATRICE DE PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur BRAME Patrick

CHEF DE PROJET DEVIS, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame BREFFY Sylvie

OPERATRICE DE PHOTOCOMPOSITION, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Monsieur BREGEAT Frédéric

CONCEPTEUR EMBALLAGE ET COMMUNICATION TECHNIQUE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BRETON Laurence

RESPONSABLE APPROVIONNEMENT ET SOUS TRAITANCE, CORTECO S.A.S., NANTIAT.

- Madame BROTTIER VERONIQUE

DIRECTRICE REGIONAL DES VENTES, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.

- Monsieur BUISSON Stéphane

AGENT PROFESSIONNEL 3, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame BURBAUD Nicole

Agent de production, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.

- Madame BURG Magalie

RESPONSABLE GROWTH ET SIX SIGMA, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Monsieur CAILLE Dominique

Opérateur régleur de référence, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur CANOU Philippe

REGLEUR SUR PROCEDÉ QUALIFIÉ, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame CARISTO Valérie

INFIRMIERE ANESTHESISTE REFERENTE, GIE POLYANEST, LIMOGES.

- Monsieur CASSANT Gérard

Conducteur machines, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur CASSEZ Reynald

Agent quai, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur CERTOUX Robert

CONSEILLER COMMERCIAL D'AGENCE, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGELY.

- Madame CHABERNAUD Nathalie

Chargée de la maitrise des risques financiers, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur CHALARD Jean-Louis

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame CHAMINADE Sylvie

CONDUCTRICE PETIT TRAIN, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Madame CHANTEGROS Françoise

Assistante commerciale, CORTECO S.A.S., NANTIAT.

- Madame CHASTANET Chantal

Assistante sociale, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur CHAUVIN Christian

Retraité, Candidature Individuelle, .

- Monsieur CLAMONT Christophe

PLASTURGISTE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur COEUR Philippe

Encadrant de la fonction Allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Madame COFFIN Odile

GESTIONNAIRE, NEXITY, LIMOGES.

- Monsieur COLLIN Adrien

OUVRIER, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Madame CONDY Anne-Marie

Directrice d'Agence bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Monsieur CORREIA José

AGNT TECHNIQUE ONDULEUSE, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.

- Monsieur COUDERT Franck

Brancardier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame COUMES Alice

Médecin, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Madame COURTEILLE Geneviève

opératrice de production, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Monsieur CRUVEILHER Bruno

TECHNICIEN D'EMBALLAGE, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LAFORET.

- Madame CUBTOR Marie-Anne

Agent de décontamination, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur CZANINSKI Jean-Yves

CADRE SUPERIEUR, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur DA COSTA Auguste

Chef d'Equipe Homme de Four, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.

- Madame DARTHOUT Isabelle

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur DA SILVA FELIX Antonio

Automaticien méthodes, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur DAUDE Benoît

CONDUCTEUR, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur DAUGE Norbert

mécanicien maintenance, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur DAVID Christophe

OUVRIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur DAVO Eric

OPERATEUR CMS, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DEBORD Muriel

Developpeur junior, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur DEBORT Philippe

Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Monsieur DE JONG Frédéric

Chauffeur Grutier, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame DELBURG Francine

Assistante administrative, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DELBURG Martine

agent commercial, AUTOMATISMES DU CENTRE EST, DIJON.

- Monsieur DELHIAT Christophe

CADRE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DELTONNE Patrick

RESPONSABLE SRC, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Madame DEMARS Fabienne

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DEMERY Pascale

Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur DENERF Didier

Concepteur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DENIS Pascal

Technicien atelier 3, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur DERCHE Jean-Paul

ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATION, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DESAGE Patrick

Directeur régional, TIMAC AGRO S.A.S., SAINT-MALO.

- Monsieur DESBORDES Christophe

Technicien methodes, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DESPROGES-GOHIN Sophie

RESPONSABLE POLE RECEPTION CLIENTS, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DESPUYOOS Hervé

Technicien Process, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur DESSEIX Francis

Coordinateur qualité projet, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur DESSUS Philippe

Cadre travaux, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur DEUX Thierry

Cartonnier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur DEVILLEGER Thierry

Conducteur, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur DEVYNCK Pierre

Cariste conditionnement, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur DRUOT Marc

Agent de Maitrise, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame DUCHER AGNES

Gestionnaire Contrat de Travail, ERDF GRDF, LIMOGES.

- Monsieur DUCLERJOU Christian

pré retraité, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur DUFAY Alain

OPERATEUR PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur DUFOUR Jean-Pierre

Ingenieur, ERASTEEL, COMMENTRY.

- Monsieur DUMON Paul

Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DUMONT Christine

Aide médico psychologique, DELTA PLUS, PANAZOL.

- Monsieur DUPLAIX PHILIPPE

RESPONSABLE D'EQUIPE PROJET, PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE, LIMOGES.

- Monsieur DUPONTEIL Patrick

CONTROLEUR METROLOGIE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur ETLICHER Denis

MECANICIEN, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame FABRE Raymonde

Agent de service hospitalier, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Monsieur FANTON Philippe

FORMATEUR EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, O.P.P.B.T.P., BOULOGNE-BILLANCOURT.

- Monsieur FAUCHER Jean-Pierre

TECHNICIEN ATELIER, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame FAUCHER Sylvie

EMPLOYEE DE BUREAU, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LAFORET.

- Monsieur FAVALESSA Thierry

RESPONSABLE CONCEPTION, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur FAYE Frédéric

employé outillage, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame FAYOUX Christine

CONSEILLERE EN CLIENTELE, MAAF ASSURANCE, NIORT.

- Madame FERRON Nathalie

RESPONSABLE BOUTIQUE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame FINI Mireille

VENDEUSE, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.

- Monsieur FORGE Francis

RESPONSABLE INDUSTRIALISATION, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame FRICONNET Nathalie

Comptable, KPMG SA, NANTES.

- Monsieur FRITSCH Eric

TECHNICIEN, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame FRUGIER Sandrine

ASSISTANTE ACHATS, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GALLINET Sylvie

Secrétaire, SELARL Kine Lim Polyclinique, LIMOGES.

- Monsieur GANTEIL Pascal

AGENT PROFESSION 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur GARABEUF Didier

Chef de Quai, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur GARABEUF Eric

ENTRETIEN MATERIEL, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur GARENNE Michel

Chef de chantier "travaux publics", SOCIETE SIORAT, USSAC.

- Madame GAUJARD Catherine

REFERENT RELATIONS CLIENTS ACCUEIL PHYSIQUE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame GAUTHIER Corinne

RESPONSABLE ASSISTANT COMMERCIAL, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur GAYOT Marc

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur GENDILLOUX Jean-Claude

Automaticien, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GEOFFROY Françoise

Ouvrière en porceleine, PORCELAINE FAYE, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES.

- Monsieur GEOFFROY Gilles

Retraité, Candidature Individuelle, .

- Madame GIRY Marie-Christine

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur GONCALVES Paul

TECHNICIEN MISE AU POINT DES PROCEDÉS, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Monsieur GOURSAUD Thierry

AGENT DE MAITRISE, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Madame GRAISSAGUEL Sandrine

EMPLOYEE PORCELAINE, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.

- Monsieur GRAND Michel

outilleur, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur GRANGER Bruno

RESPONSABLE SUPPORT LOGISTIQUE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur GUICHARD Denis

Chef d'équipe, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.

- Madame GUILBOT Stéphanie

CHEF DE PROJET, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GUILLEMAIN Catherine

Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame GUYOT Isabelle

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame HÉBRARD-KÜLEKCI Viviane

RESPONSABLE CLIENTELE PATRIMONIALE, BPE, PARIS.

- Monsieur HERBET Claude

Agent de fabrication, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame JACQ Sylvaine

Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame JACQUET Corinne

Technicien production bancaire, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Madame JANEL Eliane

Gestionnaire de production, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur JANET Jacques

Agent de maîtrise, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur JANOT Dominique

RESPONSABLE FIABILITÉ, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.

- Monsieur JARDIN Patricia

responsable d'exploitation, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame JEAMMET Maria de Fatima

OPERATRICE DE PRODUCTION, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Monsieur JEAN BAPTISTE Pascal

AGENT PROFESSION 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur JINJAUD Pascal

magasinier cariste, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.

- Monsieur JORLAND Jean-Michel

MANAGER, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame JOUANIN Corine

TECHNICIENNE TRAITEMENT DE L'INFORMATION, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur JUDE Christophe

CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur KAUWACHE Gérard

AGENT DE DIRECTION SECURITE SOCIALE, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Monsieur LABRACHERIE Charles

chef d'equipe, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Madame LABRUNE Catherine

LABORANTINE, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur LAFARGE Gérard

Operateur de production, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur LAFARGE Jean-François

Technicien Cartonnerie, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur LAFARGE Pascal

TECHNICIEN METHODES INDUSTRIELLES, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame LAFONT Dolores

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame LAGEDAMON Brigitte

OPERATRICE DE PRODUCTION, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Madame LAJARIGE Mireille

opératrice de production, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur LAJOUMARD Stéphane

Ouvrier Charpentier, CHAMPEAU, FEYTIAT.

- Madame LAMASSIAUDE Geneviève

Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LANGLOIS Jean-Luc

Chauffeur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur LAPLAUD Alain

papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur LAPLAUD Jean-Luc

TECHNICIEN MAINTENANCE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame LARAND Patricia

Technicien de l'information médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LARIGAUDERIE Eric

Régleur, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame LAROUDIE Marie-Thérèse

Conductrice de machines automatiques, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LATHIERE Patrice

Animateur Equipe, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur LAVAUD Christian

Boucher, SARL BRUN, COUZEIX.

- Monsieur LAVERGNE Franck

CONDUCTEUR MACHINE A PAPIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur LEBRAUD Jean-Luc

Magasinier, CORTECO S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur LE GOFF Jacques

ANIMATEUR EQUIPE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame LEGO Véronique

RESPONSABLE LOGISTIQUE CLIENTS, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOURSUR-GLANE.

- Monsieur LEMAIRE Pascal

Directeur de production, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Monsieur LENOIR Pascal

Agent d'exploitation, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LEYCURAS Philippe

Automaticien, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LHEUREUX Philippe

INSPECTEUR CONSEIL AXA FRANCE, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.

- Monsieur LONDEIX Pascal

Opérateur régleur assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame LOUETTE Marie-Josée

Employée service hôtelier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LOUIS Jean-Pierre

Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LOUSTAUD Robert

Conducteur plieuses/colleuses, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Monsieur MAILLARD Philippe

ANIMATEUR INDUSTRIEL PROCESS, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MALLET Marcel

OPERATEUR MACHINE D'ASSEMBLAGE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MANDONNET Didier

employé de banque, Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, NANTES.

- Monsieur MARET Philippe

AGENT PROFESSIONNEL 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur MARGOT Jean-Marie

conducteur OFFSET, DISA SAS, LIMOGES.

- Madame MARTIN Brigitte

Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur MARTIN Jean-Claude

chef d'Equipe, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.

- Monsieur MASSY Patrice

papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame MENAULT Valérie

Infographiste, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.

- Monsieur MERIGAUD Philippe

Animateur Equipe, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur MERIGOT Jean-François

Chaudronnier soudeur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame MERIGOT Sylvie

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur MERIGUET David

technicien maintenance, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur MIALON Daniel

PROGRAMMEUR FRAISEUR, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame MIDON Claire

Conseillère assurance maladie, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Madame MINGOTAUD Sylvie

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur MOMART Fabrice

Employe de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Monsieur MONGAUZE Patrick

CONCEPTEUR LEADER MOYENS DE TEST, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame MONTIGAUD Maryline

CHEF DE PROJET, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MONTOUX Stéphane

Technicien Services des Eaux, SAUR, ISLE.

- Madame MOUCHIKHINE Catherine

Chef de Cabine Principale, AIR FRANCE, ROISSY.

- Monsieur MOUNIER Patrick

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur MOUSSET Gilles

Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Madame NEBUS HELENE

SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.

- Monsieur NOIROT Didier

Concepteur, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame NUNES Christelle

Référent gestion dématérialisation des documents, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur PARVAIX Philippe

TECHNICIEN METHODE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame PASCAUD Brigitte

Qualiticienne, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur PASCAUD Fabien

Professionnel montage d'organe, TEXELIS SAS, LIMOGES.

- Monsieur PAYELLE François

PRE-RETRAITE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame PEREIRA Anna

CHEF DE GROUPE ASH, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur PERET Jean-Michel

Responsable technique, REX ROTARY, LA PLAINE SAINT DENIS.

- Madame PERET Nathalie

Secrétaire, BATIMENT CFA LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur PERRIER Didier

Technicien bureau d'étude, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PESCHIERAS Jean-Luc

CARISTE PREPARATEUR SOUS TRAITANCE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PESSOA FERNANDES Amilcar

TECHNICIEN SMED/ LAVAGE DE MOULES, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Monsieur PETITJEAN Gilles

ACHETEUR, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PEYROULET-LAMAISON Hervé

Agent d'entretien, DELTA PLUS, PANAZOL.

- Monsieur PICHOU Bernard

TECHNICIEN SERVICES TECHNIQUES, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame PILOT Brigitte

CONSEILLER SERVICE DE L'ASSURANCE MALADIE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame PIMPIN Jocelyne

Employée planning, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur PIOT DIDIER

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur PISTRE Laurent

ANIMATEUR PREVENTION, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame PITHON Sylvie

Mécanicienne en chaussures, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur PIVETEAU Jean-Marc

RESPONSABLE INFORMATIQUE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur PLUQUET Jean-luc

Responsable SIC clients, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.

- Monsieur POUFFARIX Franck

Technicien Ordonnancement, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur PRADEAU Bruno

OUVRIER, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame PRAGOUT Elisabeth

ANALYSTE PROGRAMMEUR CONSULTANT EDI, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Madame PREDHUMEAU Carole

SECRETAIRE, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur PREVOST Philippe

Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PREVOT Patrick

agent de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame PROUST SYLVIE

Gestionnaire contrat de travail, ERDF GRDF, LIMOGES.

- Monsieur PUAUD Eric

RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame PUIGRENIER NADINE

opératrice de production, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Madame QUILLARD Yvette

Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur RABALLAND Dominique

Délégué Spécialiste Endocrinologie, MERCK SERONO, LYON.

- Monsieur RABOIS Louis

Compagnon Professionnel Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame RAMEAUX Marie-Helène

Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- Monsieur REDON Franck

Animateur Equipe, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur REGNIER Jacky

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur RENAULT Franck

Ordonnanceur, SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur RENAULT Philippe

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur RIFFORT Michel

Technicien fabrication, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame RIVIER Françoise

Assisatnte Administrative, GDA SAS, LIMOGES.

- Madame ROBERT Isabelle

Employee de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Madame ROCHE Corinne

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur ROCHE Didier

CHARGEE DE CLIENTELE ET DEVELOPPEMENTS PRODUITS, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur ROCHER Alain

Chef d'Equipe Adjoint, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur RONTEIX Patrick

CONCEPTEUR PROJETEUR OUTIL, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame ROSSIGNOL Evelyne

ADMINISTRATEUR D'APPLICATIONS COMMERCIALES, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame ROULET Marie-Agnès

Agent administratif, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Madame ROUYERAS Valérie

Directrice Relation Patients et Logistique, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame ROZIER Jocelyne

Assistante Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur RUAUD Christophe

Opérateur de production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.

- Monsieur RUSTERHOLTZ Louis

RESPONSABLE BUSINESS DEVELOPPEMENT EXPORT, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur SABOURDY Alain

Responsable architecture systèmes, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame SAINTANGEL Catherine

Préparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame SANTANA Valérie

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame SIMON Nadia

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur SOULAT Laurent

Employé administratif -Service Facturation, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame SOUTON Cécile

FINISSEUSE GARNISSEUSE, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.

- Monsieur TEIXEIRA Michel

technicien qualité, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Monsieur THELIOU Jean-Yves

Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur THEPAUT Hervé

ACHETEUR, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur THIBAUD Thierry

Conducteur onduleuse, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Monsieur THOMAS Philippe

CONSEILLER EN ASSURANCES INDIVIDUELLES, CNP ASSURANCES, PARIS.

- Madame TOURON Sandrine

ASSISTANT ETUDES ET PROJECTIONS BUDGET RH, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame TRACCARD Annie

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur TRIEB Jean-Pierre

RESPONSABLE PROCESS ET DONNÉES DE MARCHÉ, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame TRUFIER Marie-Sylvie

CONSEILLERE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur USSEGLIO-GROSSO Jean-Pierre

Directeur d'Exploitation, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur VALENZA Antoine

Magasinier, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Monsieur VALERY Hervé

Conducteur impression, DISA SAS, LIMOGES.

- Monsieur VALETTE Eric

Aréa Manager, LFB BIOMEDICAMENTS S.A., COURTABOEUF.

- Monsieur VAUZELLE Jean-Pierre

Ouvrier, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Madame VAYSSETTES Florence

Auxiliaire de puériculture, MULTI ACCUEIL LE LUTIN VERT, CONDAT-SUR-VIENNE.

- Madame VERNHES Chantal

Conducteur de ligne, CATALENT PHARMA SOLUTIONS, LIMOGES.

- Monsieur VEVAUD Pascal

Maçon, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur VILLARD Thierry

AGENT PROFESSIONNEL 3, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- Madame VINTEZOUT Isabelle

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur VIVALTA Michel

Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- Monsieur VLIEGHE Alain

Responsable d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.

- Monsieur VOLONDAT Ludovic

chef d'Equipe, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ADAM Philippe

Responsable achats production, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.

- Madame AGBOHOUTO Anne

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame ALLES Sylvie

Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame ANDASSE CHRISTINE

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Madame ANDRAUD CATHERINE

DOCUMENTALISTE, FRANCE TELEVISIONS LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur ANGELOT Alain

Chef de projet, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame AUBESSARD Florence

Assistant technique retraite expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur AUGIER Guy

Animateur securité, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur AUSSUDRE Didier

OPERATEUR FACONNAGE, NUMEN PROCAM, BARBAZAN-DEBAT.

- Monsieur BAGNAUD Patrick

Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BALESTRAT Gilbert

DECOLTEUR TOURNEUR, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.

- Monsieur BARBAUD Eric

AFFICHEUR CONFIRMÉ, JC DECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.

- Madame BARDEAU Catherine

EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Monsieur BARIANT Christophe

Assembleur technicien d'atelier, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.

- Madame BARNY Liliane

PREPARATRICE DE COMMANDE, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- Madame BARRETAUD Mireille

Assistante export, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BARRETAUD Patrick

CHARGÉ DE CLIENTELE ET DEVELOPPEMENT PRODUIT, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur BARTAUD Christophe

Animateur logistique, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BARTHELEMY Annie

Agent de décontamination, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BASTOS José

Responsable Bureau d'Etudes, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LAFORET.

- Madame BATISSOU Chantal

OUVRIERE D'USINE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BAZUEL Franck

Technico-commercial, INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET PREFABRICATION, LIMOGES.

- Madame BEAUBIER Brigitte

Magasinier, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BEAUCHET ROGER

RESPONSABLE MISSION AUTORISATIONS PHARMACIE BIOLOGIE, AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur BEAUDET Philippe

Employé Usine, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame BEAULIEU Marie

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame BECETTE Marie-Claire

INFIRMIERE REFERENTE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BELON Patrick

Responsable maintenance, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.

- Madame BERGER Brigitte

assistante commerciale et administrative, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame BERNARD Florence

CHARGEE DE CLIENTELE SUCCESSIONS, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur BERRIG Kamel

Technicien logistique aval, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur BERTELO Jean

Conducteur façonnage, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur BESSAGUET Lionel

Operateur de production, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur BESSE-MOREAU Paul

Inspecteur senior, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur BESSETTE Pascal

Informaticien, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BETHOULE Marie-France

Gestionnaire Assurance Maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame BEYAERT-DESSALLES Marianne

ASSISTANTE AGENCE LIMOUSIN, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur BIALOUX Didier

chargé de développement, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.

- Monsieur BICHOUX Bernard

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur BIGOT Pascal

REGLEUR DECOUPAGE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BILLAT Christian

MAGASINIER, CORTECO S.A.S., NANTIAT.

- Madame BILLY Valérie

ASSISTANTE CAMPUS MANAGER, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BLANCHARD Marie-Christine

Conductrice de machine, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BOIJOUX Laurent

Technicien qualité, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BOISSARD Josiane

Employée services administratifs, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame BORD Sylvie

Aide soignante qualifiée jour, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame BOREL Brigitte

Aide comptable, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BOSBATY Gilbert

RESPONSABLE GAP ASSEMBLAGE, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame BOST Gisèle

Agent de décontamination, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BOUCHAUD Bruno

METTEUR AU POINT OUTILLAGE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BOUCHAUD Thierry

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur BOULEGUE Didier

Animateur qualité en conception, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BOULESTEIX Jean-Luc

Gestionnaire administratif et systèmes, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BOURLIATAUD Yannick

OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Madame BOUYGE Brigitte

Agent de maîtrise administration, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BOUZON Michel

Agent technique, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur BRANDY Eric

Technicien laboratoire, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BRANDY Laurence

Opératrice assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BREUIL Jackie

Assistante Administrative, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame BRUNEAU Linette

Employée, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.

- Madame BUFFETAUD Sylviane

GESTIONNAIRE CONTROLE CONSERVATION DES PIECES, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame BUREAU Catherine

Employée de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Monsieur BURGUET Gilles

Responsable point de vente, CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST, NANTES.

- Monsieur CANARD Jean-Jacques

DIRECTEUR DE GRAPPE, REXEL FRANCE SAS, PARIS.

- Monsieur CARBAIN Christian

RESPONSABLE PRODUITS DECOR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur CARDINAL Stéphane

CONCEPTEUR OUTILLAGE METAL, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame CARPENTIER Véronique

TECHNICIEN CERTIFICATION PRODUITS, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur CERTOUX Robert

CONSEILLER COMMERCIAL D'AGENCE, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGELY.

- Monsieur CHABAUD Alain

Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Madame CHABAUDIE Marie-Annick

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur CHABENAT Didier

OUVRIER QUALIFIÉ, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur CHAPUT Bruno

CHEF DE DEPOT, TITANOBEL, PONTAILLER-SUR-SAONE.

- Monsieur CHARBONNIERAS Christophe

Technicien production, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur CHARIAL Guy

TECHNICIEN DE MESURES, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur CHARPENTIER Evelyne

Assistante Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur CHARROIS Jean-Claude

Conducteur autoplatine, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Monsieur CHARTAGNAC Bernard

OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur CHATEAU Jean-Claude

Employe de Banque, HSBC FRANCE, PARIS.

- Monsieur CHATENET Pascal

CADRE D'ENTREPRISE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame CHAULET Agnès

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur CHAUMEIL Denis

EXPERTS MOYENS D'ASSEMBLAGE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur CHAUVIN Christian

Retraité, Candidature Individuelle, .

- Monsieur CHERBEIX Jean-Jacques

Mécanicien machine agricole, ETS BOUCHAUD S.A.S., CHALUS.

- Monsieur CLEMENT Jacques

RESPONSABLE DES ACTIVITÉS TECHNIQUE DU PATRIMOINE, DELTA PLUS, PANAZOL.

- Monsieur CLEMENT Jean

RESPONSABLE EXPLOITATION CPL, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur CLEMENT Michel

Référent gestion carrières et déclarations, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur COIRAUD Jean-Michel

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur COLLE Jean-Michel

OPERATEUR MAINTENANCE INDUSTRIELLE, ALLIAGES CERAMIQUES SAS, LIMOGES.

- Monsieur COLOMBIER Christian

REGLEUR ASSEMBLAGE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame COMMAINCAS Nathalie

Opératrice CFAO, DISATECH SA, LIMOGES.

- Monsieur CORMENIER Pascal

Opérateur logistique, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame COUDRIER Françoise

Technicien de l'information médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame COUMES Alice

Médecin, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Madame COUSTY Marie-Paule

Technicien conseil assurance maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur COUTURIER Pierre

Conducteur de machine, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.

- Madame DACCORD Marie-Christine

Gestionnaire paiement, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame DASSOUL Fabienne

DELEGUÉE NATIONALE POUR L'ENSEIGNEMENT, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DEBAYLE Jean-Pierre

Concepteur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DECOUTY Jacques

Electricien Industriel, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame DEIBER Dominique

Tecnhicienne gestion des droits, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Madame DELACOUR Sylvie

Référent contrôle technique, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame DELAVERGNAS Renée

Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Madame DELAVIE Monique

Gestionnaire paie, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DELBURG Francine

Assistante administrative, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DELMONT Dominique

SPECIALISTE LOGISTIQUE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DEMORAS Luc

Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.

- Monsieur DENIS Gérard

EXPERT QUALITÉ, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DENIS Isabelle

Gest. Condit.ventes et Clients, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DEPLAGE Chantal

SECRETAIRE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DERRIER Jacqueline

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur DESBORDES Philippe

MECANICIEN POLYVALENT, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DESSAIX Béatrice

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur DESSIMOULIE Christian

OUVRIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur DEVAUD Laurent

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur DEVILLARD Patrick

CONDUCTEUR MACHINE DE TRANSFORMATION, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur DEVILLE Gilles

Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.

- Monsieur DEVYNCK Pierre

Cariste conditionnement, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame DORION Catherine

CHARGEE DE CLIENTELE, G.M.F, LEVALLOIS-PERRET.

- Monsieur DOUDARD Thierry

OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur DOUSSAT Olivier

chauffeur livreur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame DOUSSINAUD Sylvie

Référent conseil gestion retraite, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur DRUOT Marc

Agent de Maitrise, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame DUCHER AGNES

Gestionnaire Contrat de Travail, ERDF GRDF, LIMOGES.

- Madame DUDOGNON Béatrice

Assistante Bureau des Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DUDOGNON Jean-Claude

OUVRIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur DUFEU Patricia

CADRE TECHNIQUE DE RECOUVREMENT, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur DUGUET Michel

RESPONSABLE DE POLE MESURES ET METROLOGIE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame DUQUEROIX Odile

Référent gestion carrières et déclarations, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur ESCRIVA Bernard

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur FARGES Christian

CONDUCTEUR EN TRANSFORMATION, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur FAUCHER Pascal

CAHUFFEUR PL-CARISTE, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LAFORET.

- Monsieur FAURE Guy

MARGEUR RAMASSEUR, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur FAURE Pascal

Informaticien, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame FERRAGUT Brigitte

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame FLEURAT Christine

Technicien qualité production, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur FLOURIOT Hervé

CADRE RESPONSABLE BE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur FONTANILLE Bernard

AGENT PLANNING ET ORDONNANCEMENT, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame FORESTIER Fabienne

Référent gestion dématérialisation des documents, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame FORESTIER Véronique

Référent gestion identification, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur FOUGERAS Jean Michel

Gestionnaire de clientèle entreprises, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Madame FRANCK Pascale

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur FREDON Jean-François

Cadre, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur GABAUD Dominique

Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame GALLINET Sylvie

Secrétaire, SELARL Kine Lim Polyclinique, LIMOGES.

- Madame GAMOND Marie-Françoise

Aide-soignante, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Monsieur GARABEUF Didier

Chef de Quai, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur GARABEUF Eric

ENTRETIEN MATERIEL, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur GAUCHOUX Jean-François

MONTEUR ELECTRICIEN, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur GAYOT Marc

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur GAZONNAUD Dominique

Responsable maintenance, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.

- Madame GEOFFROY Françoise

Ouvrière en porceleine, PORCELAINE FAYE, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES.

- Monsieur GEOFFROY Gilles

Retraité, Candidature Individuelle, .

- Monsieur GERALD Denis

Formiste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur GERUSSI Jean-Louis

Commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur GIDEL Bernard

Chef d'Entreprise, SAS TUNZINI LIMOGES, LIMOGES.

- Madame GILLET Annie

Ouvrière en chaussures, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Madame GIRY Monique

Gestionnaire de compte, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur GODARD Joël

Responsable brevets et modèles, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur GORCE Didier

Technicien de maintenance, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Monsieur GOS Didier

Chargé d'affaires, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur GOURSAUD Jean-Michel

Formiste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur GOURSAUD Patrick

Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Madame GRANDCHAMP Geneviève

INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur GRAND Philippe

EXPERT NORMALISATION, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur GRANGER Patrick

AGENT DES METHODES ET MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur GRENET Patrice

Opérateur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur GRENIER Philippe

chauffeur PL, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur GUILLAT Serge

chaudronnier soudeur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame GUYOT Isabelle

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur HEBRAS Richard

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur HUTIN Alain

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur JACQUART Eric

Magasinier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur JAILLET Jean-Luc

Chef de projet informatique, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur JALLAGEAS Jean-Pierre

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur JAMMET Philippe

CONDUCTEUR DE LIGNE, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.

- Madame JANEL Eliane

Gestionnaire de production, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Madame JAUDON Sylvie

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur JAVAUD Jean Pierre

Opérateur de production, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur KAUWACHE Gérard

AGENT DE DIRECTION SECURITE SOCIALE, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Monsieur KEBAILI Patrick

RETRAITÉ, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur KHELIFA Kamel

Conducteur machine impression complexe, AGENDAS BONTEMPS LIMOGES, LIMOGES.

- Madame KOPROWSKI Annie

Référent gestion action sociale retraite, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame LABESSE Roseline

Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LABEYLIE Pascal

Chauffeur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LABONNE Michel

RESPONSABLE D'INGENIERIE DE FORMATION, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LABRACHERIE Charles

chef d'equipe, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur LACAVE Jean-Claude

Agent général. magasin, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LACHAISE Pascal

Contremaitre Faconnage, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame LACROIX Sylvie

Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LAFARGE Jean-François

Technicien Cartonnerie, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur LAFARGE Thierry

Ouvrier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Madame LAFONT Dolores

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LAJAUMONT Patrick

CONDUCTEUR MACHINE DE TRANSFORMATION, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur LAMANDE Bruno

Responsable de Site, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.

- Madame LAMASSIAUDE Françoise

Comptable, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur LAMOURE Rémi

Responsable Finition, DISA SAS, LIMOGES.

- Madame LANDREVY Françoise

Analyste programmeur, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LANGLOIS Hervé

conducteur polyvalent, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur LANGLOIS Jean-Luc

Chauffeur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame LAPARRA Catherine

Gestionnaire négociateur, SMA BTP, PARIS.

- Monsieur LAPLAUD Alain

Ouvrier en chaussures, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur LAPLAUD PIERRE

OPERATEUR MANUEL SPECIALISÉ, GLASSOLUTIONS SAINT-GOBAIN, LIMOGES.

- Monsieur LARRET Jean-Jacques

chef de projet, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame LARUE Laurence

Référent contrôle technique, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur LASCAUX Didier

Cartonnier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Madame LAVAL Brigitte

SATNDARDISTE RECEPTION CAMIONS, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur LAVAUD Christian

Boucher, SARL BRUN, COUZEIX.

- Madame LAVAUD Dominique

Technicienne supérieure, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.

- Monsieur LAVAUD Patrick

TECHNICIEN ANIMATEUR, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LAZERAND Franck

Opérateur table à découper, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame LEFEL Chmsidine

Assisante responsable administratif et financier, INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET PREFABRICATION, LIMOGES.

- Monsieur LEGROS Michel

Formateur, STEF, BEGLES.

- Monsieur LEPETIT Christian

Maître ouvrier, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Madame LEROY Pascale

ASSISTANTE ACHATS, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LESPORT Pascal

ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame LEVAULT Martine

Assistante achats, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LIOTARD Thierry

Mecanicien Entretien, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur LISSANDRE Dominique

Agent de maintenance, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Monsieur LONDEIX Pascal

Opérateur régleur assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame LUBECK Marie Françoise

Réparatrice, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Madame MAGNONNEAU Chantal

Responsable adjoint, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame MAHÉRAULT AGNES

SECRETAIRE DE DIRECTION, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.

- Monsieur MALINVAUD Philippe

CADRE TECHNIQUE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MANDON Francis

OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur MARCHEIX Bernard

Ouvrier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur MARCHIVE Franck

ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame MARCHOUX Corinne

OPERATEUR MISE EN PAGE, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.

- Madame MARRON Elisabeth

Chargée assistance veille fontionnelle RH, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur MARTIN Olivier

Polyvalent, ALLIAGES CERAMIQUES SAS, LIMOGES.

- Madame MARTIN Sylvie

Assistante achats, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MAURICOU Jean-François

contremaitre, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur MAURY Daniel

agent de maintenance, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur MAZAUD Guy

SURVEILLANT FACTION SUR MACHINE A PAPIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur MENORET Didier

TECHNICIEN METHODES ETS LEGRAND, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MENUDIER Jean-François

OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur MERILHOU Serge

Conducteur offset, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.

- Monsieur MIGNATON Jean-Claude

RESPONSABLE PROJETS MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MILITON Sandrine

GESTIONNAIRE INTER-USINE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MONCOURIER Jean-Michel

Responsable planification ordonnancement, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur MORANGE Jean-François

Assistant achats, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MOREAU Alain

Technicien méthodes maintenance, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MOREAU Jean-Claude

GESTIONNAIRE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame MOREAU Muriel

Responsable d'études, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur MOULUN Patrick

chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- Monsieur MOULUN Pierre

Opérateur assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame NARBONNE Chantal

INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur NARBONNE Pierre-Jean

CONTROLEUR TECHNIQUE PREVENTION, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame NOIZAT Florence

PRENEUSE D'ORDRE, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.

- Monsieur OLIVIER Bruno

Responsable Déploiement Offre et Organisation, SODEXO, GUYANCOURT.

- Monsieur PALLIER Alain

RESPONSABLE QUALITÉ DEVELOPPEMENT, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PAPON Eric

Opérateur découpe, CV FRANCIS PLAINEMAISON S.A.S., LIMOGES.

- Madame PASCAUD Brigitte

Qualiticienne, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Madame PAULIN Lydie

Employee de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Monsieur PECHER Philippe

RESPONSABLE ATELIER MAQUETTE, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PENOT Jean-Pierre

Agent général. magasin, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame PICHON Maryline

Chargée de communication, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PIGOUT Guy

Comptable, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PIJOURLET Jean-Marc

Logisticien de production, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PIOT DIDIER

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur PIQUET Patrick

CONDUCTEUR IMPRIMERIE, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Monsieur PLANCHAT Daniel

Animateur qualité achats, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame PLEINEVERT Michèle

Opérateur couture, COPIREL S.A.S., LIMOGES.

- Madame PLESSIS Chantal

Contrôleur technique expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur PRADEAU Stéphane

Animateur industrialisation, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur PREVOST Yvon

Technicien de laboratoire, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.

- Madame PREVOT Sylvie

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur PROUST Claude

Mecanicien, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame PROUST SYLVIE

Gestionnaire contrat de travail, ERDF GRDF, LIMOGES.

- Madame QUILBÉ Maryse

GESTIONNAIRE DEMANDE FEDISC, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame QUILLARD Yvette

Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Madame QUINTANE Josiane

Inspecteur tarification, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame RAFFIANT Nathalie

Gestionnaire de production, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur RAYNAUD Bernard

RESPONSABLE DES RELATIONS SOCIALES, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur REDON Eric

GARDIEN D'IMMEUBLES, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.

- Monsieur REGAUDIE Jean-Paul

Responsable industrialisation, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur REIX Alain

Responsable maintenance, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.

- Monsieur REJASSE Alain

Sécheur, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.

- Madame RICQ Laurence

Encadrant de la fonction Allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur ROCHE Didier

CHARGEE DE CLIENTELE ET DEVELOPPEMENTS PRODUITS, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur ROCHER Alain

Chef d'Equipe Adjoint, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur ROUGIER Olivier

deviseur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame ROZIER Jocelyne

Assistante Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur SABOURDY Alain

Responsable architecture systèmes, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame SAUTONIE Joëlle

Aide soignante qualifiée nuit, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame SCHUTRUMPF Edith

Technicien expérimenté de la fonction Allocataire, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur SELLAS Daniel

Cariste bobines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur SOURY André

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur SOURY Gérard

ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur SULTOT Pierre

Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- Madame SZWEC Ghislaine

AGENT TECHNIQUE DU SERVICE MEDICAL, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Monsieur TESTUT Pierre

CADRE EXPORT, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur TEXIER Thierry

Magasinier, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur THELIOU Jean-Yves

Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur THELIOU Pascal

DATA MANAGER, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame THEODORE Annie

Scripte, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.

- Madame THIBAUD Annick

HOTESSE CONSEIL, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur THIBAUD Thierry

Conducteur onduleuse, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Madame TIGNOL Annie

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame TREGAN Edith

GESTIONNAIRE RECHERCHES, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur TRICARD Luc

Couseur trépointe, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur TRICART Jean-Marie

Chauffeur magasinier, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- Monsieur TUYERAS Gilles

OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur VAGILE Bernard

Cariste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur VALENZA Antoine

Magasinier, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Madame VALOR Nathalie

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur VANDECASTEELE Pascal

CADRE PRODUCITON, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur VAUDOU Michel

Electricien, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.

- Monsieur VERGNAUD Philippe

RESPONSABLE ENVIRONNEMENT, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur VERGNENEGRE Christian

Papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur VEYSSIERES Nicolas

visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ACHARD Franck

chargé de mission, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame ANDRAUD CATHERINE

DOCUMENTALISTE, FRANCE TELEVISIONS LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame AUBRY Danielle

PROFESSIONNEL DE LA FONCTION ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Madame AUDINOT Denise

AGENT EDF, ELECTRICITE DE FRANCE, PUTEAUX.

- Madame AUGIER Sylvie

Rédacteur juridique expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame AUGUET Brigitte

IDE nuit, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame AUTHIER Christine

GESTIONNAIRE RELATION COTISANTS EXPERIMENTE, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur AUVERT Pierre

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur BALESTRAT Gilbert

DECOLTEUR TOURNEUR, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.

- Madame BARRAUD Sylvie

Ouvriere, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur BEAUCHET ROGER

RESPONSABLE MISSION AUTORISATIONS PHARMACIE BIOLOGIE, AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur BEAUDET Philippe

Employé Usine, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur BERTELO Jean

Conducteur façonnage, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur BESSAGUET GILLES

Responsable des infrastructures sécurité, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.

- Madame BEYRAND Gisèle

Chargée de formation et recrutement, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame BICHON Pascale

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame BLONDY Monique

Gestionnaire actions collectives et relations partenaire ASR expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame BOIZARD Marie-Danièle

Responsable coordonnateur niv 6, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame BONNET Brigitte

Retraitée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur BONNET JEAN LOUIS

CONSEILLER DE VENTE, SDAB LEROY MERLIN, LIMOGES.

- Madame BOULESTEIX Martine

TECHNICIENNE LABORATOIRE ESSAIS, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.

- Monsieur BOURDEAU Jean-François

Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Monsieur BOYER Jean-Pierre

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur BOYER Patrick

Cariste bobines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame BRICAULT Laurence

Auxiliaire puéricultrice, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur BRISSAUD ANDRÉ

COMPTABLE, SARL ACELIM EXPERTISE COMPTABLE, LIMOGES.

- Madame BRISSAUD Marie-Christine

Agent administratif des ventes, BETON CHANTIERS CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame BROUILLAUD Marie-Joelle

Employee de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Madame CARVALHO ELISABETH

assistante Commerciale, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame CHABAUDIE Annie

REFERENT RELATION CLIENT ACCUEIL PHYSIQUE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur CHADEBECH Daniel

Responsable matériel agence, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur CHAMINADE Thierry

Conducteur SF/DF, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame CHANTEREAU Annie

Employée services administratifs, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame CHARLES Marie-Françoise

Technicien du service des assurés, APRIA RSA, MONTREUIL.

- Monsieur CHAUVIN Christian

Retraité, Candidature Individuelle, .

- Monsieur CHAZAT Francis

Conducteur Flexo, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Madame CHRETIEN Marie

TECHNICIENNE EXPERIMENTÉE, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur CLAIREAUX Alain

Encadrant Expérimenté de la Fonction Allocataire, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur CORMENIER Guy

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur COUDERT Jean-Guy

RETRAITE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame DARROMAN Christine

Aide soignante qualifiée jour, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DEFAYE Evelyne

CONSEILLER INFORMATIQUE SERVICE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame DEFEUILLAS Marie-Christine

Contremaître, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur DEGOT Yannick

Conducteur serigraphie multicouleurs, DISA SAS, LIMOGES.

- Monsieur DEJOIE Pascal

chauffagiste, SAS TUNZINI LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DELAVERGNAS Renée

Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.

- Monsieur DEMAISON Philippe

Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur DENANOT Jean-Paul

RETRAITÉ, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur DE OLIVEIRA Manuel

Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur DESHOULIERES Patrick

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur DESROCHES Guy

Cariste, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame DOS SANTOS CARVALHO Véronique

Opératrice OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur DOUCET Jean-Paul

Technicien laboratoire essai, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.

- Madame DUFOUR Marie-Christine

CHARGEE CONTROLE PRESTATION, RSI LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame DUMOULARD Martine

Employée de bureau, KAOLINE UCD'A, AMBAZAC.

- Monsieur DURAND Claude

Technicien methodes, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.

- Madame DURAND Marie-Françoise

Technicien de l'information médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame DUSSERVAIX Sylvaine

Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur ESCRIVA Bernard

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame FAUCHER Chantal

Aide soignante qualifiée jour, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur FLOURIOT Hervé

CADRE RESPONSABLE BE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame FREDON Brigitte

OPERATRICE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur FURLAN Michel

Opérateur Regleur, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.

- Madame GABAUD Marie-Christine

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame GALLINET Sylvie

Secrétaire, SELARL Kine Lim Polyclinique, LIMOGES.

- Monsieur GARABEUF Eric

ENTRETIEN MATERIEL, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur GAUCHOUX Jean-François

MONTEUR ELECTRICIEN, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur GAYOT Marc

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame GAYOUT Marie-Claude

Assistante compta. enc. hono., POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur GEOFFROY Gilles

Retraité, Candidature Individuelle, .

- Monsieur GORCE Didier

Technicien de maintenance, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Monsieur GOURAUD Georges

RESPONSABLE SITE, STRATINOR, LIMOGES.

- Madame GOURAUD Mathilde

Chargée d'accueil, HSBC FRANCE, PARIS.

- Madame GOURDY Christiane

Gestionnaire Maîtrise des Risques, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur GOURSAUD Patrick

Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.

- Monsieur GRUEL Jean-Luc

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GUESDON Christiane

Ouvrière assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame GUITARD Martine

REFERENT GESTION CONSEIL TARIFICATION AT/MP, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur GUYONNET Philippe

Ouvrier dans la chaussure, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur JALLAGEAS Jean-Pierre

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame JEANNEAU Catherine

Gestionnaire Assurance Maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Madame JEANNOU Françoise

Chef de projet syst. informatique, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur KAUWACHE Gérard

AGENT DE DIRECTION SECURITE SOCIALE, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- Monsieur LABREGERE Jean-Marc

Agent général. magasin. env., LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LACORRE Bernard

retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur LACORRE Gérard

POLYVALENT MACHINE A PAPIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur LACORRE Jacques

AGENT DE PLANNING, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame LAPLAUD Jacqueline

Ouvrière, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame LARMARAUD Chantal

EMPLOYEE MAGASIN POLYVALENTE, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.

- Monsieur LAVAUD Christian

Boucher, SARL BRUN, COUZEIX.

- Madame LAVAUD Dominique

Technicienne supérieure, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.

- Madame LECLAIR Jeanine

TECHNICIENNE DES SERVICES ADMINISTRATIFS, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur LE POLLES Thierry

TECHNICIEN - GESTIONNAIRE DE STOCKS, ORANO MINING, BESSINES-SURGARTEMPE.

- Monsieur LEPROUX Gisèle

Opératrice d'assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- Monsieur LEVEQUE Jacques

Conducteur Offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame LHOIRY Sylvie

CONSEILLER DE CLIENTELE PARTICULIER, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- Monsieur LISSANDRE Dominique

Agent de maintenance, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Monsieur LIVERNAUX Alain

Responsable transports groupe, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame LORNAC Martine

REFERENT AIDES COLLECTIVES PREVENTION SANTE, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame MAGNE-FEYT Myriam

Régleur opérateur, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame MARTIN Ginette

Agent technique du service des assurés, APRIA RSA, MONTREUIL.

- Madame MARY Nicole

Auxiliaire puéricultrice, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur MAS Thierry

Ouvrier broche, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Madame MATHÉ Micheline

Contremaître, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Madame MAZIERE Claudine

Aide comptable, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur MEERSSEMAN Régis

Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Madame MENDAS CHRISTINE

RESPONSABLE D'EXPLOITATION, CERP ROUEN SAS, LIMOGES.

- Madame MERIGOU Brigitte

GESTIONNAIRE ACTION SOCIALE RETRAITE, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur MONTAYAUD Pascal

Retaité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame MOREAU Sylvie

OPERATRICE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- Monsieur PAILLER BERNARD

Technicien Electronicien, ABB FRANCE, MIRIBEL.

- Monsieur PAPON Eric

Opérateur découpe, CV FRANCIS PLAINEMAISON S.A.S., LIMOGES.

- Madame PERROT Corinne

Correspondant fonctionnel d'applications, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur PERROT Jean-Luc

ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur PEUCHRIN Christian

Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame PEYLET Gisèle

Agent d'entretien, BATIMENT CFA LIMOUSIN, LIMOGES.

- Monsieur PIOT DIDIER

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame PIOTER ELISABETH

Assistante de Direction, AGENCE REGIONALE DE SANTE D AQUITAINE, BORDEAUX.

- Monsieur PREVOST Bernard

Electricien industriel, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame PREVOT Bernadette

REFERENTE RELATIONS CLIENTS ACCUEIL PHYSIQUE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur PUIGRENIER Roland

OPERATEUR PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- Monsieur RAILLARD Daniel

RESPONSABLE BUREAU D'ETUDES PRODUITS, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- Monsieur RAMAT Bruno

Agent de Maitrise, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.

- Madame RAVAUD Brigitte

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- Monsieur REJASSE Jean-Michel

Ouvrier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame RENOU Brigitte

Comptable, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur RESTOIN Joël

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur RINGUET Jean -Luc

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur ROBQUIN Dominique

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ALLIAGES CERAMIQUES SAS, LIMOGES.

- Monsieur ROGER Guy

OPERATEUR, ORANO CYCLE, LA HAGUE.

- Madame ROUCHAUD Martine

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur SALAGNAT Serge

Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Monsieur SALESSE Bruno

RETRAITÉ, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur SAMY Gérard

Ouvrier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame SEDAN Brigitte

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur SERRU Patrice

Chargé études réassurance, SWISSLIFE ASSURANCE DE BIENS, LEVALLOIS-PERRET.

- Madame SOLEIL Isabelle

INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur TARDIEU Didier

Finisseur, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur THELIOU Jean-Yves

Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.

- Madame THOUMIS Marie-Helène

Responsable coordonnateur niv 6, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame TOURNOIS Solange

CHARGÉ DE DOSSIER GESTION ADMINISTRATIVE, RSI LIMOUSIN, LIMOGES.

- Madame TREBUCHAIRE Martine

Assistante comptable, AGENDAS BONTEMPS LIMOGES, LIMOGES.

- Monsieur TREVISIOL Alain

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur TRICART Georges

COMPTABLE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.

- Monsieur VALAGEAS Didier

Conducteur chaudière, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Madame VERGNE Dominique

Finisseuse, KAOLINE UCD'A, AMBAZAC.

- Monsieur VERGNENEGRE Christian

Papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur VERGNENEGRE Michel

Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- Monsieur VIECELI Patrick

Professionnel de contrôle, RENAULT TRUCKS DEFENSE SAS, LIMOGES.

- Monsieur VILLEJOUBERT Patrick

Préparateur chaussures, J.M. WESTON, LIMOGES.

- Monsieur VIMPERE Bernard

AGENT DE CONTROLE, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- Madame VOUZELLAUD MARTINE

EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Madame WEHBE Janie

Sage femme surveillante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- Madame ZAÏDA Maryse

Technicienne, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-06-29-001

Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, Promotion 14 juillet 2018

MHRDC, médaille Régionale Départementale et Communale

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet;

ARRETE:

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame AIMÉ Isabelle née GOURDONNEAU

Adjoint technique pincipal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur ALCATRAO Luis

Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE.

- Monsieur ALIPHAT Francis

Adjoint technique principal 1ere classe, LIMOGES HABITAT.

- Madame ANDRIEUX Patricia

Adjoint technique principal de 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame BARA Dominique née TALON

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BARAILLE Agnès

Sage-femme des hôpitaux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BARBE Sabine

Assistante médico administrative 1er grade, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame BARDET Karine

Rédacteur principal de 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame BARDONNAUD Mireille née OUZEAU

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BARRIERE Sylvie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BAUDU Marie-Christine née VIGNAUD

Conseillère en économie sociale et familiale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur BELFOND Stéphane

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur BERKANE Djilali

Adjoint technique principal 2ème classe, LIMOGES HABITAT.

- Madame BERLAND Nathalie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame BIGOT Corinne née LHORTOLARY

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BILLY Nathalie née SAUGER

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BONNETAUD Solange née LEBRAUD

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur BOUCHERON Franck

Adjoint technique 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- Madame BOUTANT Isabelle

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BOUVOT Véronique

Ingénieur principal, C.N.F.P.T..

- Madame BRANDY Nathalie née MOREAU

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BREGEAT Maryline

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BRISSAUD Cécile née MIRAND

Manipulatrice d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BROUSSAUD Valérie née KISZEL

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur BRUN Laurent

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame CARLUT Eugénie

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LADIGNAC LE LONG.

- Madame CATALAN-PAVIA Carole née CATALAN

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CESBRON Véronique née OGER

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame CHAILLOU Catherine née GROSPAS

Adjoint Admininistratif Principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame CHALANGEAS Florence

Adjoint Admininistratif Principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- Madame CHAMBINAUD Fabienne née TALLET

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LADIGNAC LE LONG.

- Monsieur CHAMBRIER Bruno

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- Madame CHANDELLE Chantal

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CHAPUIS Patricia

Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur CHARPENTIER Laurent

adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame CHASSELINE Laurence

Technicien principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame CHATEAU Patricia née MALEVERGNE

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur CHAUSSE Thierry

Infirmier anesthésiste Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CHAUVOIS Véronique née GRASSER

Attaché principal, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame CHAZELAS Christine née MARTINEZ

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CHEYPPE Isabelle née DAUDE

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CODEZ Marie-Josée née TASSAIN

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame COLLAS Catherine née PARCELLIER

assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame COLLETTE Florence

Ingénieur principal, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame CORBEL Liliane

Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CORNU Alexandrine

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CORNU Sophie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CORRET Patricia

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame COUADE Nathalie

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame COURCELLE Catherine

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur COUSTILLAC Eric

Adjoint technique principal 1ere classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame COUTURAUD Sandrine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame COUTURIER Brigitte née FAGEON

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CUENCA-FRÉGEAC Sabine née CUENCA

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame DANDALEIX-BOINEAU Valérie née DANDALEIX

Attaché principal, S.I.C.T.O.M.

- Madame DA SILVA Maria

Infirmier D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame DAUDE-JACQUET Nadine née DAUDE

Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur DELAGNIER Régis

Aide médico psychologique, CENTRE DÉPARTEMENTAL DE TRAVAIL PROTÉGÉ.

- Madame DELÉTREZ Nadège née ALIDOR

Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame DELMAS Anne-Claire

Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame DESBORDES Pascale née VILLEGER

Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame DESCHAMPS Marie-Christine

Attaché principal, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame DESHOULIERES Martine née VALADAS

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Monsieur DUCHIER Stéphane

Agent de maîtrise, LIMOGES HABITAT.

- Madame DUCOURTIOUX Laurence

Infirmière D.E 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame DUGUET Marie-Noëlle née NEQUIER

Sage-femme des hôpitaux 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame DUMORA Françoise

Directeur territorial, C.N.F.P.T..

- Monsieur DUMOULARD Christophe

adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur DUPUY Jean-Jacques

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA MEYZE.

- Madame DUPUY-POUCHAN Sandrine née POUCHAN

Technicien principal de 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame DURAND Catherine

Infirmière bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame FEIGNON Myriam née RENAULT

Adjoint Admininistratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame FILHOULAUD Sandra

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- Monsieur FOURNIER William

adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur GANNE Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame GARENNE Marie-France

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame GAUDIN Martine née BOUSSAC

Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame GAURIAT Sylvie née ROUSSEAU

Sage-femme des hôpitaux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur GAUTHIER Stéphane

Adjoint technique, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- Madame GAYOUT Sylvie née GAYOU

Agent social principal 2ème classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- Monsieur GERMANEAU Fabrice

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL.

- Monsieur GORSSE Lionel

Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur GOTTE Joël

adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur GOUDIN Jean-Luc

Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame GOURMAUD Sandrine

Infirmière D.E 1er grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame GOUVIER Gisèle née LABARUSSIAS

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame GRANET Stéphanie née BARNAGAUD

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Monsieur GUYAU Christophe

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame HEBRAS Nathalie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur JACQUET Fabrice

Masseur kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur JARRY Jean-Bernard

Maire, MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL.

- Madame JENDILLARD Annie

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame JOUANNY Sylvie née BRETTE

Adjoint technique pincipal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur JUDE Didier

Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame JULLIAND Maryse

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame LAFARGE Monique née LAMBERT

Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur LAFONT Bertrand

Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame LALLOUET Chantal née CHOPINAUD

Adjoint technique, MAIRIE DE PANAZOL.

- Madame LAMANDE Aurélie

Attachée territoriale, MAIRIE DE CHATEAUNEUF LA FORET.

- Madame LARCHER Valérie

Assistant de conservation principal 1ere classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- Madame LASALLE Nadine née LALAY

adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- Monsieur LASPOUGEAS Serge

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur LAVALETTE Alain

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE DARNAC.

- Madame LE BERRE Joelle

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame LECOUR Nathalie

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame LEFFONDRÉ Dorothée née FLANDRE

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- Madame LEGASTELOIS Sylvie née BERTRAND

Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame LEPETIT Françoise née MARTIN

Rédacteur, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame LEPLANT Sandrine

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame LETALLE Florence née AUZILHON

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- Madame LOUERAUD Agnès

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame MADELRIEUX Mylène née GASC

Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame MALICHIER Murielle née ROUGIER

Infirmière D.E 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame MARCHANDON Valérie

OUVRIERE PRINCIPALE 2ème CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur MARTEL Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur MAURY François

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL.

- Monsieur MAUTAILLA Laurent

Adjoint Admininistratif Principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- Madame MAZALAIRAS Marie née CHOUVIAT

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'EYMOUTIERS.

- Madame MAZAUDON Isabelle

TECHNICIEN SUPERIEUR, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur MAZEAU Philippe

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN.

- Monsieur MEISSNER Sébastien

adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- Madame MERIGAUD Fabienne

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame MÉRILLOU Sandrine

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT PRIEST SOUS AIXE.

- Madame MERLEAU Nathalie née JORGELIN

Infirmière D.E Classe normale catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur MERLE David

adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame MISBERT Patricia née TOURLOURAT

Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame MOINE Laurence née GAILLARD

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame MOMAUD Dominique née DESBORDES

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE DARNAC.

- Madame MORELLET Sylvie

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame MUNOZ-SANCHEZ Evelyne née GRIN

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE DÉPARTEMENTAL DE TRAVAIL PROTÉGÉ.

- Monsieur NADAUD Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur NARDOT Louis

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHALUS.

- Madame NEUVIALLE Annie née BARBAUD

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur NOUGIER Laurent

Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame NOURRI Myriam née GUETAL

Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame NUREL Magaly née CAILLE

Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame NYLAND Béatrice née CONTAMINE

Infirmière D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame NYLAND Sylvie née TREILLARD

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur PACHECO Georges

Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame PAGNOUX Nathalie née BECHADE

Infirmière D.E 2ème classe catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame PASCAUD Severine

Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame PASQUET Jacqueline

Puéricultrice diplômée d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame PENICHON Sophie née COLIN

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame PERICAUD Catherine née BONTEMPS

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame PIERRON Corinne née BARRAUD

Infirmière diplômée d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame PINEL Christine

Rédacteur principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame PITOU Patricia née MASSIAS

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame PRECIGOUT Valérie née DUBOIS

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame PRINCIPAUD-TROUILLARD Bernadette née PRINCIPAUD

Adjoint Admininistratif Principal 1ère classe, MAIRIE DE CIEUX.

- Madame PUIGRENIER Sandrine

Adjoint Admininistratif Principal 1ère classe, MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL.

- Madame RAGOT Emmanuelle née AUGEREAU

Infirmière diplômée d'état 1er grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame RAMON Catherine née FORESTIER

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame REDEMPT Géraldine née LIGEREAU

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame RIGAL Catherine née NICAUD

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame ROLAND Sidonie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame ROUSSEAU Corinne née LAPORTE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur ROYANO Joël

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame RUAUD Josette

Rédacteur principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur SANSONNET Alain

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame SAUVAGNAC Sylvie

Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur SELLAS Emmanuel

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- Madame SIRE Corinne née POTHET

Infirmière D.E 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur SOULAT Philippe

Infirmier diplômé d'état 2 ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame TANGUY Marie-Laure

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur TARRADE Christian

Infirmier diplômé d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame THOMAS Catherine née JALLADAUD

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur TIXIER Emmanuel

Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame TOURNOIS Dominique née GRANDHOMME

Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur TOUYERAS Frédéric

Technicien principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur TRAVERS Denis

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-GENCE.

- Madame TREHET Agnès

Infirmier D.E 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame TROUVE Annick née RAYNAUD

Agent des services hospitaliers qualifé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VALAGATUKEHE Brigitte née GOUMAIN

Infirmière diplomée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur VAUDOU Charles

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RILHAC RANCON.

- Madame VEDRENNE Sylvie née LAFARGE

Adjoint des cadres hospitaliers, EHPAD RESIDENCE DU PUY-CHAT.

- Madame VERBOIS Nathalie née MEUNIER

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame VERDIER Marie-Pierre

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VIGNAUD Christelle née GIRY

Rédacteur principal territorial 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MATHIEU.

- Madame ZEMANI Zébéda

Adjoint Admininistratif Principal 2ème classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame AUTEF Marie-Line née THOMAS

Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BARDOU Guylaine née FABRE

Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame BARNY Marie-Jeanne

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BEAUVAIS Marie-Helène

Technicienne de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur BESSE Patrick

Technicien, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame BICHAUD Monique

Cadre de santé monitrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur BILLARD Philippe

Adjoint Admininistratif Principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- Madame BONAMI Marie

Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BONNET Christine née DOGNON

Adjoint Admininistratif Principal 1ère classe, MAIRIE DE LADIGNAC LE LONG.

- Madame BOUDIN Isabelle née FRAISSAIS

Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- Madame BOURLIATAUD Bernadette née BEZAUD

Aide soignante, EHPAD LA PELAUDINE.

- Madame BOURNET Hélène

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame BOUYAT Isabelle née JAMES

Assistant médico administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame BREGERON Florence

Infirmière cadre de santé catégorie sedentaire, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame BRISSAUD Chantal

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Monsieur BRISSAUD Pascal

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame CHASSAING-TAILLEUR Marie-Chantal née CHASSAING

Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CHASSAINT Chantal née MEGY

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CHAULET Christel

Animateur principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame CHAUVEY Marie-Christine

Cadre de santé monitrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CLOAREC Claudine née RAVION

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame COCHET Patricia née LALAY

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur COUDERT Jean-François

adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame DANEDE Evelyne née MARTINAUD

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame DESBORDES Nathalie née LAGROGERIE

Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur DESCUBES Joël

Infirmier de bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur DIVERS Jean-Philippe

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- Madame DONNART Marie-Hélène née CREYSSELS

Rédacteur principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame DUBOIS Geneviève née ROLLAND

Aide de laboratoire classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame FORMA Nathalie née PASSAT

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur FOUCAUD Thierry

Masseur kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur GARRAUD Pascal

Surveillance Continue Polyvalente, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Monsieur GAUCHER Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame GIFFARD Nathalie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame GIRARDIN Nicole née ARLIGUIE

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur GOERGEN-ROUMEUR Philippe

Cadre supérieur de santé manipulateur d'electroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame GRANET Catherine née CROISON

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur GRENAILLE Yves

Infirmière D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur GUDIN Bernard

Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame HERBRETEAU Annie

Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame LADAME Corinne

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame LAFONTAINE Isabelle née RIBAULT

Cadre de santé monitrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame LAMARGOT Valérie née LEVEQUE

Adjoint Admininistratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame LEBOURG Marie-Christine née BRUN

Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame LEBRAUD Arlette née DACHEUX

Cadre supérieur de santé monitrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame LÉOBARDY Svlvie née ABON

Adjoint Admininistratif Principal 2ème classe, MAIRIE DE RILHAC RANCON.

- Monsieur LETOUX François

Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur LEYNIER Jean-François

Agent de maîtrise, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame LOUSTAUD Claudine née PIERRU

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame MANDON Geneviève

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur MAZEAUD Jean-Michel

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT PRIEST LIGOURE.

- Madame MENADIE Fabienne

Attaché principal, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame MIRGALET Sylvie

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame MONTET Isabelle

Assistant médico administratif 2 ème grade, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame NGUYEN Marie-Claire née FESTOC

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- Madame NICAUD Françoise née AUBOINE

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame NOURRIN Eliane née LEPRIEUR

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT AMAND MAGNAZEIX.

- Monsieur PABLO Victor

Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame PAILLIER Nadine née LAVILLARD

Adjoint adminstratif principal, MAIRIE DE LE BUIS.

- Madame PARDOUX Christiane

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame PARVY Noëlle

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame PASQUIER Nathalie

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame PERE Christine

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur POUYADON Jean-Luc

Infirmier diplômé d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur PRECIGOUT Patrick

Adjoint territorial principal 2ème classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- Madame ROULLEAU Dominique

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame ROUSSEAU Sylvie née DESHOULIERES

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame ROUX Carole née COSSE

Aide soignante principale, EHPAD RESIDENCE DU PUY-CHAT.

- Monsieur SAMIS Yves

Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur TEYTY Pascal

Technicien territorial, LIMOGES HABITAT.

- Madame THOMAS Laurence

Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame VAINTAN Marie-Noëlle née BESSAGUET

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTS ET BARRAGES.

- Madame VALADE Brigitte

Adjoint Admininistratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VALADE Christine née LASCAUX

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VALARY Patricia née AUXEMERY

Infirmière D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur VOISIN Laurent

Adjoint technique principal de 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame VOISIN Lydie née CAPDEBOSCQ

Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Monsieur ZACCHINI Pierre

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE AUREIL.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame BLUM Lydie née DUROUSSEAU

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame BOURDILLAUD Françoise

Attachée principale, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame BOYER Chantal

Rédacteur principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur CHALEUIL Jean-Claude

Ouvrier principal 1ère classe, EHPAD LA PELAUDINE.

- Monsieur CHARLES Bruno

Adjoint technique principal 1ere classe, LIMOGES HABITAT.

- Monsieur CHATARD Dominique

Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de SOLIGNAC.

- Madame DÉLIAS Martine née GAYOT

Rédacteur principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- Madame DEMERY Patricia née GAUTRON

Infirmier diplômé d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Monsieur DESBORDES Jean-Michel

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur FOUGERON Jean-Marc

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame GERMAIN Pierrette

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EHPAD LA PELAUDINE.

- Monsieur GIRY Patrick

Infirmier D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame GROS Sylvie née MARCHIVE

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE FEYTIAT.

- Madame LALAY Sylvie

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Monsieur LANAUD Eric

Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame LIGONNIERE Rolande née DUPONT

Adjoint technique pincipal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame MANDOUX Agnès née AUZIER

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE THOURON.

- Madame MERLE Martine

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame PAULIAT Marie née JOUVIE

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame PAULIAT Michelle née CELERIER

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE LA MEYZE.

- Madame PÉCHUZAL Nadine née GUERLETIN

Adjoint Admininistratif Principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- Madame PICHON Joelle

Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame PLUYAUD-VEDRENNE Sylvie née PLUYAUD

Attaché, MAIRIE DE SAINT PRIEST LIGOURE.

- Madame PRUGNEAUX Catherine née FAU

Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur RAFFIER Roger

Agent de maîtrise, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Madame REBEIX Catherine

Rédacteur principal de 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur ROCHE Bruno

Adjoint technique principal 1ere classe, LIMOGES HABITAT.

- Monsieur RUAUD Joël

Ingénieur Principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE.

- Monsieur SALVADORI Jean-Claude

adjoint technique territorial de 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- Madame TEDONE Laurence née DUPONT

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Monsieur THERME Jean-François

Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame THEVENOUX Dominique née GROUSSARD

Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Madame VARACHAUD Nadine

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Madame VERGNAUD Violette

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- Monsieur VILLEMONTEIX Eric

Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- Monsieur VINOUR Christian

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

Article 4 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-06-21-001

Arrêté Préfectoral accordant la Médaille de Bronze -Jeunesse et Sports-Promotion juillet 2018

Médaille jeunesse et Sports bronze promo 14 juillet 2018

Vu le décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 1987 portant application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1988 modifié portant constitution d'une commission départementale d'attribution des médailles de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lors de la séance du 21 juin 2018;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1</u>^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent, au titre de la promotion du 14 juillet 2018 :

Contingent départemental

- Monsieur Gérard MOREAU, né le 16 janvier 1955 à LIMOGES (87), domicilié 87700 AIXE SUR VIENNE
- Monsieur Jean-Michel GAUTRON, né le 7 juillet 1957 à ST MARTIN LARS EN STE HERMINE (85), domicilié 87200 SAINT-JUNIEN
- Monsieur Maxime NEGREMONT, né le 10 septembre 1989 à LIMOGES (87), domicilié 87170 ISLE
- Monsieur Michaël TROUBAT, né le 25 mars 1979 à ROCHEFORT (17), domicilié 87270 COUZEIX
- Madame Nathalie VILLARD née MOURET, née le 22 septembre 1966 à ST JUNIEN (87), domiciliée 87000 LIMOGES
- Madame Annie WAFLART née PUYGRENIER, née le 28 juin 1952 à LIMOGES (87), domiciliée 87150 ORADOUR SUR VAYRES
- Madame Marie-Josée GABRILLARGUES née EMMANUEL, née le 13 août 1970 à LIMOGES (87), domiciliée 87800 LA MEYZE
- Madame Nadine LEMOIS née DAUBISSE, née le 24 février 1965 à ST YRIEIX LA PERCHE (87), domiciliée 87500 SAINT YRIEIX

- Madame Geneviève AUDOIN née LAFLEUR, née le 27 juin 1951 à LIMOGES (87), domiciliée 87350 PANAZOL
- Madame Olivia TRASRIEUX née POUCH, née le 27 juin 1987 à BAGNOLET (93), domiciliée 87520 VEYRAC

<u>ARTICLE 2</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée à la Ministre des Sports.

Fait à LIMOGES, le 21 juin 2018